



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 62

10 septembre 2009

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 62 du 10 septembre 2009

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DES SERVICES DU CABINET

Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier de M. Philippe SAINT SOLIEUX-----	1
Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier de M. Jean-José COLIN-----	1
Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier de M. Jacques LEMOINE-----	2
Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier de M. Jean-Pierre TROQUENET-----	2
Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier de M. Frédéric MAUMENEE-----	3
Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier de M. Gérard PINCHON-----	3
Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier de M. Gilles COTREL-----	4
Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier de M. Dominique JOURDHEUIL-----	4
Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier de M. Bernard BOUILLOT-----	5
Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier de M. Jacques FAUQUEMBERGUE-----	5
Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier de M. Jackie BOYENVAL-----	6

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Objet : Liste des animaux classés nuisibles et modalités de destruction à tir pour la période du 1er juillet 2009 au 30 juin 2010 pour le département de la Somme-----	6
Objet : Modificatif à l'arrêté de subdélégation de signature générale de la DDAF en date du 30 mars 2009-----	10

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

Objet : Arrêté relatif au tour de garde du troisième trimestre 2009-----	11
Objet : médecins agréés-----	40

**DIRECTION DÉPARTEMENTAL DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/040909/F/080/S/024)-----	42
Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/04/0909/F/080/S/023)-----	43
Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/040909/F/080/S/022)-----	44
Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/040909/F/080/S/025)-----	44

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Objet : Arrêté de subdélégation de Mme Françoise VAN RECHEM, Directrice Régionale des Affaires Sanitaire et Sociales de Picardie.....45

AUTRES

CENTRE HOSPITALIER D'ALBERT

Objet : Avis de concours sur titres interne pour le recrutement d'un cadre de santé.....46

AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE PICARDIE

Objet : arrêté relatif à la composition nominative du conseil d'administration du syndicat interhospitalier du beauvaisis.....47

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 62 du 10 septembre 2009

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DES SERVICES DU CABINET

Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier de M. Philippe SAINT SOLIEUX

Vu le code de procédure pénale et notamment son article R 15-33-26 ;
Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu la demande présentée le 06 mai 2009 par M. Philippe SAINT SOLIEUX en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde-chasse particulier ;
Vu l'attestation de formation, délivrée par l'office national de la chasse et de la faune sauvage et la fédération départementale des chasseurs de la Somme concernant le module 1 et 2 ;
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : L'aptitude technique pour exercer les fonctions de garde-chasse particulier est reconnue à M. Philippe SAINT SOLIEUX né le 13 décembre 1959 à Albert domicilié 9 rue de Puchevillers à Raincheval.

Article 2 : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces mêmes fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'Objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 28 mai 2009

Pour le Préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Franck-Philippe GEORGIN

Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier de M. Jean-José COLIN

Vu le code de procédure pénale et notamment son article R 15-33-26 ;
Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu la demande présentée le 12 juin 2009 par M. Jean-José COLIN en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde-chasse particulier ;
Vu l'attestation de formation, délivrée par l'office national de la chasse et de la faune sauvage et la fédération départementale des chasseurs de la Somme concernant le module 1 et 2 ;
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : L'aptitude technique pour exercer les fonctions de garde-chasse particulier est reconnue à M. Jean-José COLIN né le 29 juin 1949 à Hornoy le Bourg domicilié 7 rue du Puits à Courcelles sous Moyencourt.

Article 2 : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces mêmes fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'Objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la

pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 12 juin 2009
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Signé : Franck-Philippe GEORGIN

Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier de M. Jacques LEMOINE

Vu le code de procédure pénale et notamment son article R 15-33-26 ;
Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu la demande présentée le 17 juin 2009, par M. Jacques LEMOINE, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde-chasse particulier ;
Vu l'attestation de formation, délivrée par l'office national de la chasse et de la faune sauvage et la fédération départementale des chasseurs de la Somme concernant le module 1 et 2 ;
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : L'aptitude technique pour exercer les fonctions de garde-chasse particulier est reconnue à M. Jacques LEMOINE né le 1er janvier 1953 à Cambrai (59) et demeurant 9 résidence la Clé des Champs à Plachy Buyon.

Article 2 : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces mêmes fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'Objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 17 juin 2009
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Signé : Franck-Philippe GEORGIN

Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier de M. Jean-Pierre TROQUENET

Vu le code de procédure pénale et notamment son article R 15-33-26 ;
Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu la demande présentée le 19 juin 2009 par M. Jean-Pierre TROQUENET en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde-chasse particulier ;
Vu l'attestation de formation, délivrée par l'office national de la chasse et de la faune sauvage et la fédération départementale des chasseurs de la Somme concernant le module 1 et 2 ;
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : L'aptitude technique pour exercer les fonctions de garde-chasse particulier est reconnue à M. Jean-Pierre TROQUENET né le 24 septembre 1952 à Dreuil les Molliens domicilié 2 rue Marcelle Génevois à Belloy sur Somme.

Article 2 : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces mêmes fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'Objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 19 juin 2009
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Signé : Franck-Philippe GEORGIN

Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier de M. Frédéric MAUMENEE

Vu le code de procédure pénale et notamment son article R 15-33-26 ;
Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu la demande présentée le 11 juin 2009 par M. Frédéric MAUMENEE en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde-chasse particulier ;
Vu l'attestation de formation, délivrée par l'office national de la chasse et de la faune sauvage et la fédération départementale des chasseurs de la Somme concernant le module 1 et 2 ;
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : L'aptitude technique pour exercer les fonctions de garde-chasse particulier est reconnue à M. Frédéric MAUMENEE né le 16 juin 1961 à Amiens domicilié 76 rue de la Cateuse à Pont de Metz.

Article 2 : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces mêmes fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'Objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 24 juillet 2009
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Signé : Franck-Philippe GEORGIN

Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier de M. Gérard PINCHON

Vu le code de procédure pénale et notamment son article R 15-33-26 ;
Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu la demande présentée le 12 juin 2009 par M. Gérard PIN-CHON en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde-chasse particulier ;
Vu l'attestation de formation, délivrée par l'office national de la chasse et de la faune sauvage et la fédération départementale des chasseurs de la Somme concernant le module 1 et 2 ;
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : L'aptitude technique pour exercer les fonctions de garde-chasse particulier est reconnue à M Gérard PINCHON né le 1ER Juin 1963 à Juvisy sur Orge (91) domicilié 10 rue du 8 mai 1945 à Rubempré.

Article 2 : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces mêmes fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'Objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 04 août 2009
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Signé : Franck-Philippe GEORGIN

Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier de M. Gilles COTREL

Vu le code de procédure pénale et notamment son article R 15-33-26 ;
Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu la demande présentée le 20 mars 2009 par M. Gilles COTTREL en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde-chasse particulier ;
Vu l'attestation de formation, délivrée par l'office national de la chasse et de la faune sauvage et la fédération départementale des chasseurs de la Somme concernant le module 1 et 2 ;
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : L'aptitude technique pour exercer les fonctions de garde-chasse particulier est reconnue à M. Gilles COTTREL né le 25 août 1952 à Cagny domicilié 74 bis route de Louvrechy à Ailly sur Noye.

Article 2 : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces mêmes fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'Objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 04 août 2009
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Signé : Franck-Philippe GEORGIN

Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier de M. Dominique JOURDHEUIL

Vu le code de procédure pénale et notamment son article R 15-33-26 ;
Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu la demande présentée le 21 juin 2009 par M. Dominique JOURDHEUIL en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde-chasse particulier ;
Vu l'attestation de formation, délivrée par l'office national de la chasse et de la faune sauvage et la fédération départementale des chasseurs de la Somme concernant le module 1 et 2 ;
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : L'aptitude technique pour exercer les fonctions de garde-chasse particulier est reconnue à M. Dominique JOURDHEUIL né le 17 août 1972 à Langres (52) domicilié 8 rue de Conty à Belleuse.

Article 2 : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces mêmes fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'Objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 05 août 2009
Pour le Préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Signé : Franck-Philippe GEORGIN

Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier de M. Bernard BOUILLOT

Vu le code de procédure pénale et notamment son article R 15-33-26 ;
Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu la demande présentée le 05 août 2009 par M. Bernard BOUILLOT en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde-chasse particulier ;
Vu l'attestation de formation, délivrée par l'office national de la chasse et de la faune sauvage et la fédération départementale des chasseurs de la Somme concernant le module 1 et 2 ;
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : L'aptitude technique pour exercer les fonctions de garde-chasse particulier est reconnue à M. Bernard BOUILLOT né le 05 février 1953 à Fontenay sous Bois domicilié 56 rue du 14 juillet à Corbie.

Article 2 : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces mêmes fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'Objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 11 août 2009
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Signé : Franck-Philippe GEORGIN

Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier de M. Jacques FAUQUEMBERGUE.

Vu le code de procédure pénale et notamment son article R 15-33-26 ;
Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu la demande présentée le 14 août 2009 par M. Jacques FAUQUEMBERGUE, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde-chasse particulier ;
Vu l'attestation de formation, délivrée par l'office national de la chasse et de la faune sauvage et la fédération départementale des chasseurs de la Somme concernant le module 1 et 2 ;
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : L'aptitude technique pour exercer les fonctions de garde-chasse particulier est reconnue à M. Jacques FAUQUEMBERGUE né le 09 avril 1966 à Flixecourt domicilié 32 rue de la Gare à Candas.

Article 2 : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces mêmes fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'Objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 26 août 2009
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Signé : Franck-Philippe GEORGIN

Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier de M. Jackie BOYENVAL.

Vu le code de procédure pénale et notamment son article R 15-33-26 ;
Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu la demande présentée le 01 août 2009 par M. Jackie BOYENVAL en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde-chasse particulier ;
Vu l'attestation de formation, délivrée par l'office national de la chasse et de la faune sauvage et la fédération départementale des chasseurs de la Somme concernant le module 1 et 2 ;
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : L'aptitude technique pour exercer les fonctions de garde-chasse particulier est reconnue à M. Jackie BOYENVAL né le 15 mai 1945 à Amiens domicilié 23 rue de Sélestat à Rivery.

Article 2 : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces mêmes fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'Objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 1er septembre 2009
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Signé : Franck-Philippe GEORGIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Objet : Liste des animaux classés nuisibles et modalités de destruction à tir pour la période du 1er juillet 2009 au 30 juin 2010 pour le département de la Somme.

Vu les articles L 427-8 et R 427-6 à R 427-27 du code de l'environnement ;
Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 fixant la liste des espèces d'animaux susceptibles d'être classées nuisibles ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2009 modifiant l'arrêté du 30 septembre 1988 susvisé ;
Vu le décret n°2003-867 du 5 septembre 2003 relatif aux conditions de destruction du ragondin et du rat musqué ;
Vu le décret n° 2009-592 du 26 mai 2009 portant diverses modifications du code de l'environnement ;
Vu le décret n° 2006-153 du 29 novembre 2006 relatif à la destruction des animaux nuisibles et modifiant le code de l'environnement ;
Vu l'arrêt du conseil d'Etat n° 114-974 en date du 5 mai 1993 (c/rassemblement des opposants à la chasse et autres) ;
Vu les arrêts du conseil d'Etat du 30 décembre 1998 et du 6 février 1998 ;
Vu les caractéristiques géographiques, économiques et humaines du département de la Somme ;
Vu les documents présentés en séance et notamment le rapport de la Directrice Départementale Déléguée de l'Agriculture et de la Forêt ;
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 04 mai 2009 et du 15 juin 2009 ;
Vu l'avis du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ;
Considérant que la présence des espèces citées dans le présent arrêté est de nature à porter atteinte aux intérêts protégés eu égard aux caractéristiques économiques, géographiques et humaines du département de la Somme ;
Considérant qu'il y a lieu de protéger les intérêts visés à l'article R 427-7 du code de l'environnement ;
Considérant la présence significative des espèces désignées dans le présent arrêté sur le territoire du département de la Somme ;
Considérant qu'après analyse des méthodes et moyens proposés au dossier, il n'existe pas de solutions satisfaisantes alternatives à la destruction des animaux (moyens de prévention, ou d'effarouchement, ...) dans le contexte départemental ;
Considérant les préjudices économiques établis et causés par certaines espèces dans le département de la Somme et désignées dans la liste ci-après ;
Sur proposition de Mme la Directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1er : La liste des animaux classés nuisibles à compter du 1er juillet 2009 et jusqu'au 30 juin 2010, dans les lieux et pour les périodes désignés ci-après est fixée ainsi qu'il suit :

Espèces	Lieux où ces espèces sont classées nuisibles	Période	Motivations
MAMMIFERES :			
Fouine (Martes foina)	Ensemble du département dans un périmètre de 400 mètres autour des zones habitées, des élevages avicoles et installations agricoles.	Toute l'année	- protection de la faune - dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique
Belette (Mustella nivalis)	Ensemble du département	Du 1 ^{er} juillet au 31 juillet 2009 et du 1 ^{er} juin au 30 juin 2010	- protection de la faune en période de reproduction des espèces (passereaux et gallinacés)
Lapin de garenne (Oryctolagus cuniculus)	Ensemble du département à l'exception des terrains répartis sur les communes de Fort-Mahon (sauf dans les bassins de lagunage), Saint-Aubin-Montenoy, Saint-Aubin-Rivière, Gauville, Fignièrès, Lanches-Saint-Hilaire, Domvast, Le Boisle, Saint-Léger-les-Authie et Le Crotoy.	Toute l'année	- prévention des dommages importants aux activités agricoles et forestières
Rat musqué (Ondatra zibethica)	Ensemble du département à proximité des cours d'eau et plans d'eau définis à l'article 3	Toute l'année	-prévention des dommages aux activités aquacoles -protection de la flore -prévention des dommages importants aux ouvrages hydrauliques ; lutte contre les inondations
Ragondin (Myocastor coypus)	Ensemble du département à proximité des cours d'eau et plans d'eau définis à l'article 3	Toute l'année	-prévention des dommages aux activités aquacoles -protection de la flore -prévention des dommages aux ouvrages hydrauliques -prévention des dommages aux activités agricoles
Raton laveur (Procyon lotor)	Ensemble du département	Toute l'année	Espèce exogène entrant en compétition avec espèces locales - protection de la faune
Renard (Vulpes vulpes)	ensemble du département	Toute l'année	- dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique - protection de la faune - prévention des dommages aux activités agricoles notamment liés aux systèmes avicoles (enquête préjudice économique)
OISEAUX :			
Corbeau freux (Corvus frugilegus)	ensemble du département	Toute l'année	- prévention des dommages importants aux activités agricoles (surfaces en céréales et oléoprotéagineux et cultures maraichères). (enquête préjudice économique)

Espèces	Lieux où ces espèces sont classées nuisibles	Période	Motivations
Corneille noire (Corvus corone corone)	ensemble du département	Toute l'année	- prévention des dommages importants aux activités agricoles - protection de la faune
Etourneau sansonnet (Sturnus vulgaris)	ensemble du département	Toute l'année	- prévention des dommages importants aux activités agricoles - dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique
Pie bavarde (Pica pica)	ensemble du département dans un périmètre de 500 m autour des habitations et friches industrielles	Toute l'année	- protection de la faune
Pigeon ramier (Columba palumbus)	Sur l'ensemble du département	De la fermeture de l'espèce au 28 février 2010 du 1 ^{er} au 31 mars 2010 à poste fixe Du 1 ^{er} avril au 31 juillet 2010	- prévention des dommages importants aux activités agricoles (surfaces d'oléagineux, protéagineux et pois de conserve et cultures maraîchères)

Article 2: Au-delà du 28 février 2010 peuvent être détruites à tir les espèces désignées dans le tableau suivant dans les conditions et selon les modalités indiquées.

Espèces	Périodes autorisées	Conditions	Formalités	Motivation
Mammifères				
lapin de garenne (Oryctolagus cuniculus)	du 1 ^{er} mars 2010 au 31 mars 2010 du 15 août 2010 à l'ouverture générale	sauf dans les communes de Fort-Mahon (sauf dans les bassins de lagunage), Saint-Aubin-Montenoy, Saint-Aubin-Rivière Gauville, Fignièrès, Lanches-Saint-Hilaire, Domvast, Le Boisle, Saint-Léger-les-Authie et Le Crotoy.	sur autorisation préfectorale individuelle	Prévention des dommages importants aux activités agricoles et forestières
Oiseaux				
pigeon ramier (Columba palumbus)	De la date de fermeture de l'espèce au 28 février 2010 sur l'ensemble du département	- sans appelant - possibilité de tirer au vol	Sans déclaration de la date de fermeture de l'espèce au 28 février 2010.	Dans le but d'éviter le cantonnement et la sédentarisation des oiseaux en vue d'éviter les dommages importants aux activités agricoles.

Espèces	Périodes autorisées	Conditions	Formalités	Motivation
	<p>Du 1^{er} mars au 31 mars 2010</p> <p>Du 1^{er} avril au 30 juin 2010</p>	<p>Action réservée uniquement aux producteurs d'oléagineux, de protéagineux, de pois de conserve et cultures maraîchères, sur leurs parcelles.</p> <p>Une délégation écrite peut être accordée à deux personnes nominativement désignées pour l'ensemble de la période. Le poste doit être occupé par une seule personne.</p> <p>Tir des pigeons posés à partir d'un poste fixe non déplaçable, par fraction de 3 ha, matérialisé. Un seul tireur nommé et déclaré.</p> <p>Destruction interdite le dimanche</p>	<p>Sans déclaration</p> <p>Déclaration en 3 exemplaires à adresser : 1 ex. à la DDAF 1 ex. à la FDC 1 ex. à l'ONCFS pour contrôle éventuel</p> <p>Préalablement à la déclaration le producteur a obligation de mettre en place un système d'effarouchement</p>	<p>Protection des cultures d'oléagineux, protéagineux, pois de conserve et cultures maraîchères.</p>
pigeon ramier (Columba palumbus)	Du 1 ^{er} juillet au 31 juillet 2010 sur l'ensemble du département	<p>Tir des pigeons posés, à partir d'un poste fixe non déplaçable par fraction de 3 ha, matérialisé et réservé au producteur ou à un ayant-droit.</p> <p>Une délégation est possible à deux personnes nommées et déclarées. Le poste doit être occupé par une seule personne.</p> <p>Action réservée uniquement aux producteurs d'oléagineux, de protéagineux, de pois de conserve et cultures maraîchères sur leurs parcelles.</p> <p>Destruction interdite le dimanche</p>	<p>Sur autorisation préfectorale individuelle du 1^{er} juillet au 31 juillet 2010, transmise à la DDAF.</p> <p>Préalablement à la demande, le producteur a obligation de mettre en place un système d'effarouchement</p>	
Etourneau sansonnet (Sturnus vulgaris)	<p>du 1^{er} mars 2010 au 31 mars 2010</p> <p>du 1^{er} avril 2010 à l'ouverture générale 2010</p>	<p>Il doit être tiré à poste fixe</p> <p>Il doit être tiré à poste fixe</p>	<p>Déclaration au Préfet</p> <p>Sur autorisation préfectorale individuelle</p>	<p>intérêt de la santé et de la sécurité publique – dégâts aux silos si formation de dortoirs</p>
Corbeau freux (Corvus frugilegus)) du 1 ^{er} mars 2010) au 10 juin 2010))	<p>Les oiseaux ne peuvent être détruits qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme. Le corbeau freux peut être tiré dans l'enceinte de la corbeautière.</p>	<p>Sur autorisation préfectorale individuelle</p>	<p>- Prévention des dommages importants aux activités agricoles (surfaces en céréales et protéagineux). - Protection de la faune</p>

Espèces	Périodes autorisées	Conditions	Formalités	Motivation
Corneille noire (Corvus corone corone)) du 1er mars 2010) au 10 juin 2010)	Le tir dans les nids est interdit		
Pie bavarde (Pica pica)) du 1er mars 2010) au 10 juin 2010)			

Article 3 : Rat musqué et ragondin :

Le rat musqué et le ragondin sont classés nuisibles à proximité des cours d'eau et plans d'eau du département ainsi définis : la Somme et ses affluents, les rivières, la zone des bas-champs et ses ouvrages de protection, les mares, marais, étangs, fossés, rieux, bassins de lagunage des stations d'épuration et bassins de décantation.

Ils peuvent être détruits à tir pendant l'ouverture générale de la chasse et par le piégeage toute l'année conformément à la réglementation en vigueur. Pour la prochaine campagne de chasse 2009-2010, le tir du rat musqué pourra s'effectuer avant 9h00 et après 17h00.

Dans les mêmes conditions, ils peuvent être détruits à l'arc par toute personne titulaire du permis de chasser à l'arc du 1er mars à l'ouverture générale.

Les gardes particuliers assermentés peuvent tirer le rat musqué de jour, toute l'année, sous réserve de l'assentiment du détenteur du droit de destruction (article R 427-21 du Code de l'Environnement).

Article 4: Lapin de garenne :

Le lapin de garenne peut être capturé à l'aide de bourses et furets. Dans les lieux où il n'est pas classé nuisible, cette capture peut être autorisée exceptionnellement et en tout temps à titre individuel par le Préfet (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt).

Article 5 : Déclaration :

Trois jours francs avant le début de la destruction, toute déclaration sera établie par le détenteur du droit de destruction selon un modèle agréé par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et que le pétitionnaire trouvera en mairie et sur le site DDAF : <http://www.ddaf80.agriculture.gouv.fr>

Un compte-rendu des opérations de régulation devra être adressé à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt avant le 31 juillet 2010.

Article 6 : Autorisation Préfectorale :

Toute demande d'autorisation sera établie selon un modèle agréé par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt que le pétitionnaire trouvera en mairie.

La demande sera transmise à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt pour décision.

Un compte-rendu des opérations de régulation devra être adressé à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt avant le 30 juin 2010.

Le retour du compte-rendu de l'autorisation individuelle sera demandé pour bénéficier d'une autorisation la campagne suivante.

Article 7 : L'emploi du furet pour la destruction à tir du lapin est autorisé.

Article 8 : L'utilisation de chiens pour la destruction du renard au terrier par les gardes-chasse particuliers assermentés est autorisée.

Article 9 : L'emploi du grand duc artificiel et des appelants artificiels pour la destruction des corvidés est autorisé.

Article 10 : Des chasses particulières ou battues générales aux espèces nuisibles peuvent être ordonnées par le Préfet en application de l'article L.427-6.

Article 11 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, la Directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme et le Président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Fait à Amiens, le 30 juin 2009

Le Préfet

Michel DELPUECH

Objet : Modificatif à l'arrêté de subdélégation de signature générale de la DDAF en date du 30 mars 2009

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu le décret d'application pour le ministère de l'agriculture et de la pêche n° 97-1203 du 24 décembre 1997 ;

Vu le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002, relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2008-158 en date du 22 février 2008 relatif à la délégation de signature des préfets et autorisant la subdélégation de signature par les chefs de services disposant d'une délégation ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 nommant Mme Fabienne DEJAGER-SPECQ, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme à compter du 1er janvier 2009 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2009 donnant délégation de signature à Mme Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme ;
Vu l'arrêté de subdélégation de signature générale de la DDAF en date du 30 mars 2009 ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté de subdélégation de signature générale de la DDAF en date du 30 mars 2009 est modifié comme suit :

au lieu de :

- Mme Catherine BOLLLOTTE, responsable de l'unité aides aux exploitations et M. Vincent FILLION, responsable de l'unité aides directes, au service de la production et de l'économie agricoles,

lire :

- M. Jean-Luc BECEL, chef du service de la production et de l'économie agricoles.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : La directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et dont une copie sera adressée au secrétaire général de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 10 septembre 2009

Pour le préfet et par délégation,

la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt,

Fabienne DEJAGER-SPECQ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

Objet : Arrêté relatif au tour de garde du troisième trimestre 2009

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les dispositions du cahier des charges départemental du 5 janvier 2004 modifié ;

Vu l'avis de l'association de transports sanitaires urgents du 20 mai 2009 ;

Vu l'avis du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du 20 mai 2009 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er.- Le tour de garde des entreprises de transports sanitaires privés pour le 3ème trimestre 2009 est établi selon la liste ci-jointe.

Article 2- Un recours contre cette décision peut être formé devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3.- Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié au service d'aide médicale urgente, à la caisse primaire d'assurance maladie ainsi qu'aux responsables des entreprises de transports sanitaires.

Amiens le 4 juin 2009

Le Préfet

Michel Delpuech

ANNEXE

JUILLET 2009

Secteur 1 : AMIENS Equipe A Tel: 06.74.61.79.16 (secours 06.74.61.80.25)

Equipe B Tel: 06.74.61.81.12 (secours 06.74.61.77.73)

DATE			PERIODE	PERMANENCE	
Mer	1	Juill	Nuit	DELAC REGIO	GIE
Jeu	2	Juill	Nuit	DELAC REGIO	GIE
Ven	3	Juill	Nuit	PETIT	GIE
Sam	4	Juill	Jour	MODERNE	GIE
Sam	4	Juill	Nuit	ALLO	GIE
Dim	5	Juill	Jour	MODERNE	GIE
Dim	5	Juill	Nuit	ALLO	GIE
Lun	6	Juill	Nuit	AMIENOISE	GIE
Mar	7	Juill	Nuit	DELAC REGIO	GIE
Mer	8	Juill	Nuit	DELAC REGIO	GIE
Jeu	9	Juill	Nuit	DELAC REGIO	GIE
Ven	10	Juill	Nuit	DELAC REGIO	GIE
Sam	11	Juill	Jour	ARS	GIE
Sam	11	Juill	Nuit	ST PIERRE	GIE
Dim	12	Juill	Jour	ARS	GIE
Dim	12	Juill	Nuit	ST PIERRE	GIE
Lun	13	Juill	Nuit	CASTELLANO	GIE
Mar	14	Juill	Jour	AMIENOISE	GIE
Mar	14	Juill	Nuit	CASTELLANO	GIE
Mer	15	Juill	Nuit	ALLO	GIE
Jeu	16	Juill	Nuit	ALLO	GIE
Ven	17	Juill	Nuit	ALLO	GIE
Sam	18	Juill	Jour	DUVERGER	GIE
Sam	18	Juill	Nuit	MULLE	GIE
Dim	19	Juill	Jour	DUVERGER	GIE
Dim	19	Juill	Nuit	ST PIERRE	GIE
Lun	20	Juill	Nuit	ST PIERRE	GIE
Mar	21	Juill	Nuit	ST PIERRE	GIE
Mer	22	Juill	Nuit	DELAC REGIO	GIE
Jeu	23	Juill	Nuit	DELAC REGIO	GIE
Ven	24	Juill	Nuit	DELAC REGIO	GIE
Sam	25	Juill	Jour	PETIT	GIE
Sam	25	Juill	Nuit	DELAC REGIO	CASTELLANO
Dim	26	Juill	Jour	PETIT	MULLE
Dim	26	Juill	Nuit	MODERNE	AMIENOISE
Lun	27	Juill	Nuit	MODERNE	AMIENOISE

Mar	28	Juill	Nuit	MODERNE	DUVERGER
Mer	29	Juill	Nuit	ARS	DUVERGER
Jeu	30	Juill	Nuit	ARS	DUVERGER
Ven	31	Juill	Nuit	ARS	DUVERGER

AOÛT 2009

Secteur 1 : AMIENS Equipe A Tel: 06.74.61.79.16 (secours 06.74.61.80.25)

Equipe B Tel: 06.74.61.81.12 (secours 06.74.61.77.73)

DATE			PERIODE	PERMANENCE	
Sam	1	Aout	Jour	PETIT	GIE
Sam	1	Aout	Nuit	ALLO	GIE
Dim	2	Aout	Jour	PETIT	GIE
Dim	2	Aout	Nuit	MODERNE	GIE
Lun	3	Aout	Nuit	MODERNE	GIE
Mar	4	Aout	Nuit	ARS	GIE
Mer	5	Aout	Nuit	ARS	GIE
Jeu	6	Aout	Nuit	ARS	GIE
Ven	7	Aout	Nuit	ARS	GIE
Sam	8	Aout	Jour	DUVERGER	GIE
Sam	8	Aout	Nuit	MULLE	GIE
Dim	9	Aout	Jour	DUVERGER	GIE
Dim	9	Aout	Nuit	AMIENOISE	GIE
Lun	10	Aout	Nuit	DELAC REGION	GIE
Mar	11	Aout	Nuit	DELAC REGION	GIE
Mer	12	Aout	Nuit	DELAC REGION	GIE
Jeu	13	Aout	Nuit	DELAC REGION	GIE
Ven	14	Aout	Nuit	CASTELLANO	GIE
Sam	15	Aout	Jour	ST PIERRE	GIE
Sam	15	Aout	Nuit	CASTELLANO	GIE
Dim	16	Aout	Jour	ST PIERRE	GIE
Dim	16	Aout	Nuit	DELAC REGION	GIE
Lun	17	Aout	Nuit	DELAC REGION	GIE
Mar	18	Aout	Nuit	DELAC REGION	GIE
Mer	19	Aout	Nuit	DELAC REGION	GIE
Jeu	20	Aout	Nuit	DUVERGER	GIE
Ven	21	Aout	Nuit	DUVERGER	GIE
Sam	22	Aout	Jour	ALLO	GIE
Sam	22	Aout	Nuit	DUVERGER	GIE
Dim	23	Aout	Jour	ALLO	GIE
Dim	23	Aout	Nuit	DUVERGER	GIE
Lun	24	Aout	Nuit	DELAC REGION	GIE
Mar	25	Aout	Nuit	DELAC REGION	GIE
Mer	26	Aout	Nuit	DELAC REGION	ST PIERRE

Jeu	27	Aout	Nuit	MODERNE	ST PIERRE
Ven	28	Aout	Nuit	MODERNE	ST PIERRE
Sam	29	Aout	Jour	AMIENOISE	ARS
Sam	29	Aout	Nuit	MULLE	MODERNE
Dim	30	Aout	Jour	CASTELLANO	ARS
Dim	30	Aout	Nuit	AMIENOISE	ALLO
Lun	31	Aout	Nuit	AMIENOISE	ALLO

SEPTEMBRE 2009

Secteur 1 : AMIENS Equipe A Tel: 06.74.61.79.16 (secours 06.74.61.80.25)

Equipe B Tel: 06.74.61.81.12 (secours 06.74.61.77.73)

DATE			PERIODE	PERMANENCE	
Mar	1	Sept	Nuit	DELAC REGION	GIE
Mer	2	Sept	Nuit	DELAC REGION	GIE
Jeu	3	Sept	Nuit	DELAC REGION	GIE
Ven	4	Sept	Nuit	DELAC REGION	GIE
Sam	5	Sept	Jour	AMIENOISE	GIE
Sam	5	Sept	Nuit	MULLE	GIE
Dim	6	Sept	Jour	PETIT	GIE
Dim	6	Sept	Nuit	DUVERGER	GIE
Lun	7	Sept	Nuit	DUVERGER	GIE
Mar	8	Sept	Nuit	DUVERGER	GIE
Mer	9	Sept	Nuit	ARS	GIE
Jeu	10	Sept	Nuit	ARS	GIE
Ven	11	Sept	Nuit	ARS	GIE
Sam	12	Sept	Jour	ST PIERRE	GIE
Sam	12	Sept	Nuit	ARS	GIE
Dim	13	Sept	Jour	ST PIERRE	GIE
Dim	13	Sept	Nuit	DELAC REGION	GIE
Lun	14	Sept	Nuit	DELAC REGION	GIE
Mar	15	Sept	Nuit	DELAC REGION	GIE
Mer	16	Sept	Nuit	MODERNE	GIE
Jeu	17	Sept	Nuit	MODERNE	GIE
Ven	18	Sept	Nuit	MODERNE	GIE
Sam	19	Sept	Jour	PETIT	GIE
Sam	19	Sept	Nuit	AMIENOISE	GIE
Dim	20	Sept	Jour	MULLE	GIE
Dim	20	Sept	Nuit	DELAC REGION	GIE
Lun	21	Sept	Nuit	DELAC REGION	GIE
Mar	22	Sept	Nuit	DELAC REGION	GIE
Mer	23	Sept	Nuit	DUVERGER	GIE
Jeu	24	Sept	Nuit	CASTELLANO	GIE

Ven	25	Sept	Nuit	CASTELLANO	GIE
Sam	26	Sept	Jour	DUVERGER	MODERNE
Sam	26	Sept	Nuit	CASTELLANO	AMIENOISE
Dim	27	Sept	Jour	ARS	MODERNE
Dim	27	Sept	Nuit	ALLO	AMIENOISE
Lun	28	Sept	Nuit	ALLO	ST PIERRE
Mar	29	Sept	Nuit	ALLO	ST PIERRE
Mer	30	Sept	Nuit	ALLO	ST PIERRE

JUILLET 2009

Secteur 2 : ABBEVILLE :

Tel: 06.30.47.93.80 (secours 06.78.34.44.49)

DATE			PERIODE	PERMANENCE
Mer	1	Juill	Nuit	Coulombel
Jeu	2	Juill	Nuit	Gaillard
Ven	3	Juill	Nuit	Gaillard
Sam	4	Juill	Jour	Hannedouche
Sam	4	Juill	Nuit	Gaillard
Dim	5	Juill	Jour	Hannedouche
Dim	5	Juill	Nuit	Coulombel
Lun	6	Juill	Nuit	Coulombel
Mar	7	Juill	Nuit	Coulombel
Mer	8	Juill	Nuit	Hannedouche
Jeu	9	Juill	Nuit	Hannedouche
Ven	10	Juill	Nuit	Hannedouche
Sam	11	Juill	Jour	Gaillard
Sam	11	Juill	Nuit	Hannedouche
Dim	12	Juill	Jour	Hannedouche
Dim	12	Juill	Nuit	Hannedouche
Lun	13	Juill	Nuit	Gaillard
Mar	14	Juill	Jour	Coulombel
Mar	14	Juill	Nuit	Gaillard
Mer	15	Juill	Nuit	Gaillard
Jeu	16	Juill	Nuit	Gaillard
Ven	17	Juill	Nuit	Hannedouche
Sam	18	Juill	Jour	Gaillard
Sam	18	Juill	Nuit	Hannedouche
Dim	19	Juill	Jour	Hannedouche
Dim	19	Juill	Nuit	Hannedouche
Lun	20	Juill	Nuit	Hannedouche
Mar	21	Juill	Nuit	Hannedouche
Mer	22	Juill	Nuit	Hannedouche
Jeu	23	Juill	Nuit	Hannedouche

Ven	24	Juill	Nuit	Hannedouche
Sam	25	Juill	Jour	Coulombel
Sam	25	Juill	Nuit	Ailly le Ht Clocher
Dim	26	Juill	Jour	Gaillard
Dim	26	Juill	Nuit	Hannedouche
Lun	27	Juill	Nuit	Hannedouche
Mar	28	Juill	Nuit	Hannedouche
Mer	29	Juill	Nuit	Coulombel
Jeu	30	Juill	Nuit	Coulombel
Ven	31	Juill	Nuit	Coulombel

AOÛT 2009

Secteur 2 : ABBEVILLE :

Tel: 06.30.47.93.80 (secours 06.78.34.44.49)

DATE			PERIODE	PERMANENCE
Sam	1	Aout	Jour	Hannedouche
Sam	1	Aout	Nuit	Gaillard
Dim	2	Aout	Jour	Hannedouche
Dim	2	Aout	Nuit	Gaillard
Lun	3	Aout	Nuit	Gaillard
Mar	4	Aout	Nuit	Coulombel
Mer	5	Aout	Nuit	Coulombel
Jeu	6	Aout	Nuit	Coulombel
Ven	7	Aout	Nuit	Hannedouche
Sam	8	Aout	Jour	Hannedouche
Sam	8	Aout	Nuit	Ailly le Ht Clocher
Dim	9	Aout	Jour	Gaillard
Dim	9	Aout	Nuit	Hannedouche
Lun	10	Aout	Nuit	Hannedouche
Mar	11	Aout	Nuit	Hannedouche
Mer	12	Aout	Nuit	Hannedouche
Jeu	13	Aout	Nuit	Hannedouche
Ven	14	Aout	Nuit	Hannedouche
Ven	14	Aout	Nuit	Gaillard
Sam	15	Aout	Jour	Gaillard
Sam	15	Aout	Nuit	Hannedouche
Dim	16	Aout	Jour	Hannedouche
Dim	16	Aout	Nuit	Hannedouche
Lun	17	Aout	Nuit	Coulombel
Mar	18	Aout	Nuit	Coulombel
Mer	19	Aout	Nuit	Coulombel
Jeu	20	Aout	Nuit	Gaillard
Ven	21	Aout	Nuit	Gaillard

Sam	22	Aout	Jour	Hannedouche
Sam	22	Aout	Nuit	Gaillard
Dim	23	Aout	Jour	Hannedouche
Dim	23	Aout	Nuit	Gaillard
Lun	24	Aout	Nuit	Hannedouche
Mar	25	Aout	Nuit	Hannedouche
Mer	26	Aout	Nuit	Hannedouche
Jeu	27	Aout	Nuit	Hannedouche
Ven	28	Aout	Nuit	Hannedouche
Sam	29	Aout	Jour	Gaillard
Sam	29	Aout	Nuit	Coulombel
Dim	30	Aout	Jour	Hannedouche
Dim	30	Aout	Nuit	Coulombel
Lun	31	Aout	Nuit	Coulombel

SEPTEMBRE 2009

Secteur 2 : ABBEVILLE :

Tel: 06.30.47.93.80

(secours 06.78.34.44.49)

DATE			PERIODE	PERMANENCE
Mar	1	Sept	Nuit	Gaillard
Mer	2	Sept	Nuit	Gaillard
Jeu	3	Sept	Nuit	Gaillard
Ven	4	Sept	Nuit	Coulombel
Sam	5	Sept	Jour	Gaillard
Sam	5	Sept	Nuit	Coulombel
Dim	6	Sept	Jour	Hannedouche
Dim	6	Sept	Nuit	Coulombel
Lun	7	Sept	Nuit	Hannedouche
Mar	8	Sept	Nuit	Hannedouche
Mer	9	Sept	Nuit	Hannedouche
Jeu	10	Sept	Nuit	Hannedouche
Ven	11	Sept	Nuit	Hannedouche
Sam	12	Sept	Jour	Coulombel
Sam	12	Sept	Nuit	Ailly le Ht Clocher
Dim	13	Sept	Jour	Gaillard
Dim	13	Sept	Nuit	Hannedouche
Lun	14	Sept	Nuit	Hannedouche
Mar	15	Sept	Nuit	Hannedouche
Mer	16	Sept	Nuit	Hannedouche
Jeu	17	Sept	Nuit	Gaillard
Ven	18	Sept	Nuit	Gaillard
Sam	19	Sept	Jour	Hannedouche
Sam	19	Sept	Nuit	Gaillard

Dim	20	Sept	Jour	Coulombel
Dim	20	Sept	Nuit	Gaillard
Lun	21	Sept	Nuit	Hannedouche
Mar	22	Sept	Nuit	Hannedouche
Mer	23	Sept	Nuit	Hannedouche
Jeu	24	Sept	Nuit	Hannedouche
Ven	25	Sept	Nuit	Hannedouche
Sam	26	Sept	Jour	Gaillard
Sam	26	Sept	Nuit	Hannedouche
Dim	27	Sept	Jour	Coulombel
Dim	27	Sept	Nuit	Hannedouche
Lun	28	Sept	Nuit	Coulombel
Mar	29	Sept	Nuit	Coulombel
Mer	30	Sept	Nuit	Coulombel

JUILLET 2009

Secteur 2 Bis: RUE

Tel: 06. 13.88.28.46 (secours 06.26.62.90.49)

DATE			PERIODE	PERMANENCE
Mer	1	Juill	Nuit	Amb BRUVY
Jeu	2	Juill	Nuit	Amb BRUVY
Ven	3	Juill	Nuit	Amb BRUVY
Sam	4	Juill	Jour	Amb du MARQUENTERRE
Sam	4	Juill	Nuit	Amb CRECEENNES
Dim	5	Juill	Jour	Amb du MARQUENTERRE
Dim	5	Juill	Nuit	Amb CRECEENNES
Lun	6	Juill	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Mar	7	Juill	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Mer	8	Juill	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Jeu	9	Juill	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Ven	10	Juill	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Sam	11	Juill	Jour	Amb BRUVY
Sam	11	Juill	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Dim	12	Juill	Jour	Amb BRUVY
Dim	12	Juill	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Lun	13	Juill	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Mar	14	Juill	Jour	Amb du MARQUENTERRE
Mar	14	Juill	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Mer	15	Juill	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Jeu	16	Juill	Nuit	Amb LE CROTOY
Ven	17	Juill	Nuit	Amb LE CROTOY
Sam	18	Juill	Jour	Amb CRECEENNES
Sam	18	Juill	Nuit	Amb LE CROTOY

Dim	19	Juill	Jour	Amb CRECEENNES
Dim	19	Juill	Nuit	Amb LE CROTOY
Lun	20	Juill	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Mar	21	Juill	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Mer	22	Juill	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Jeu	23	Juill	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Ven	24	Juill	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Sam	25	Juill	Jour	Amb du PONTHEIU
Sam	25	Juill	Nuit	Amb LE CROTOY
Dim	26	Juill	Jour	Amb du PONTHEIU
Dim	26	Juill	Nuit	Amb CRECEENNES
Lun	27	Juill	Nuit	Amb CRECEENNES
Mar	28	Juill	Nuit	Amb CRECEENNES
Mer	29	Juill	Nuit	Amb BRUVY
Jeu	30	Juill	Nuit	Amb BRUVY
Ven	31	Juill	Nuit	Amb BRUVY

AOÛT 2009

Secteur 2 Bis: RUE

Tel: 06. 13.88.28.46 (secours 06.26.62.90.49)

DATE			PERIODE	PERMANENCE
Sam	1	Aout	Jour	Amb LE CROTOY
Sam	1	Aout	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Dim	2	Aout	Jour	Amb LE CROTOY
Dim	2	Aout	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Lun	3	Aout	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Mar	4	Aout	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Mer	5	Aout	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Jeu	6	Aout	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Ven	7	Aout	Nuit	Amb LE CROTOY
Sam	8	Aout	Jour	Amb du PONTHEIU
Sam	8	Aout	Nuit	Amb LE CROTOY
Dim	9	Aout	Jour	Amb du PONTHEIU
Dim	9	Aout	Nuit	Amb LE CROTOY
Lun	10	Aout	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Mar	11	Aout	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Mer	12	Aout	Nuit	Amb du PONTHEIU
Jeu	13	Aout	Nuit	Amb BRUVY
Ven	14	Aout	Nuit	Amb BRUVY
Sam	15	Aout	Jour	Amb du MARQUENTERRE
Sam	15	Aout	Nuit	Amb BRUVY
Dim	16	Aout	Jour	Amb du MARQUENTERRE
Dim	16	Aout	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE

Lun	17	Aout	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Mar	18	Aout	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Mer	19	Aout	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Jeu	20	Aout	Nuit	Amb CRECEENNES
Ven	21	Aout	Nuit	Amb CRECEENNES
Sam	22	Aout	Jour	Amb BRUVY
Sam	22	Aout	Nuit	Amb CRECEENNES
Dim	23	Aout	Jour	Amb BRUVY
Dim	23	Aout	Nuit	Amb CRECEENNES
Lun	24	Aout	Nuit	Amb CRECEENNES
Mar	25	Aout	Nuit	Amb CRECEENNES
Mer	26	Aout	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Jeu	27	Aout	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Ven	28	Aout	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Sam	29	Aout	Jour	Amb CRECEENNES
Sam	29	Aout	Nuit	Amb BRUVY
Dim	30	Aout	Jour	Amb CRECEENNES
Dim	30	Aout	Nuit	Amb BRUVY
Lun	31	Aout	Nuit	Amb du MARQUENTERRE

SEPTEMBRE 2009

Secteur 2 Bis: RUE

Tel: 06. 13.88.28.46 (secours 06.26.62.90.49)

DATE			PERIODE	PERMANENCE
Mar	1	Sept	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Mer	2	Sept	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Jeu	3	Sept	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Ven	4	Sept	Nuit	Amb BRUVY
Sam	5	Sept	Jour	Amb CRECEENNES
Sam	5	Sept	Nuit	Amb BRUVY
Dim	6	Sept	Jour	Amb CRECEENNES
Dim	6	Sept	Nuit	Amb BRUVY
Lun	7	Sept	Nuit	Amb BRUVY
Mar	8	Sept	Nuit	Amb BRUVY
Mer	9	Sept	Nuit	Amb BRUVY
Jeu	10	Sept	Nuit	Amb CRECEENNES
Ven	11	Sept	Nuit	Amb CRECEENNES
Sam	12	Sept	Jour	Amb BRUVY
Sam	12	Sept	Nuit	Amb du PONTHEIU
Dim	13	Sept	Jour	Amb BRUVY
Dim	13	Sept	Nuit	Amb du PONTHEIU
Lun	14	Sept	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Mar	15	Sept	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE

Mer	16	Sept	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Jeu	17	Sept	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Ven	18	Sept	Nuit	Amb CRECEENNES
Sam	19	Sept	Jour	Amb du MARQUENTERRE
Sam	19	Sept	Nuit	Amb CRECEENNES
Dim	20	Sept	Jour	Amb du MARQUENTERRE
Dim	20	Sept	Nuit	Amb CRECEENNES
Lun	21	Sept	Nuit	Amb CRECEENNES
Mar	22	Sept	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Mer	23	Sept	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Jeu	24	Sept	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Ven	25	Sept	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Sam	26	Sept	Jour	Amb LE CROTOY
Sam	26	Sept	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Dim	27	Sept	Jour	Amb LE CROTOY
Dim	27	Sept	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Lun	28	Sept	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Mar	29	Sept	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Mer	30	Sept	Nuit	Amb du MARQUENTERRE

JUILLET 2009

Secteur 3 FEUQUIERES EN VIMEU : Tel: 06. 10.94.56.04 (secours 06.34.44.82.44)

DATE			PERIODE	PERMANENCE
Mer	1	Juill	Nuit	Amb de Feuquières
Jeu	2	Juill	Nuit	Amb Destruel
Ven	3	Juill	Nuit	Amb du Vimeu
Sam	4	Juill	Jour	Amb Peigneux
Sam	4	Juill	Nuit	Amb Delahaye
Dim	5	Juill	Jour	Gamaches Ambulances
Dim	5	Juill	Nuit	Amb Delahaye
Mar	7	Juill	Nuit	Amb du Vimeu
Mer	8	Juill	Nuit	Amb du Vimeu
Jeu	9	Juill	Nuit	Amb du Vimeu
Ven	10	Juill	Nuit	Amb Blanchart
Sam	11	Juill	Jour	Amb Blanchart
Sam	11	Juill	Nuit	Amb Blanchart
Dim	12	Juill	Jour	Amb Blanchart
Dim	12	Juill	Nuit	Amb Blanchart
Lun	13	Juill	Nuit	Amb Blanchart
Mar	14	Juill	Jour	Amb Blanchart
Mar	14	Juill	Nuit	Amb Blanchart
Mer	15	Juill	Nuit	Amb Destruel

Jeu	16	Juill	Nuit	Amb Delahaye
Ven	17	Juill	Nuit	Amb Delahaye
Sam	18	Juill	Jour	Amb Ducatel
Sam	18	Juill	Nuit	Amb de Feuquières
Dim	19	Juill	Jour	Amb Ducatel
Dim	19	Juill	Nuit	Amb Mersoises
Lun	20	Juill	Nuit	Amb Mersoises
Mar	21	Juill	Nuit	Amb du Vimeu
Mer	22	Juill	Nuit	Amb du Vimeu
Jeu	23	Juill	Nuit	Amb du Vimeu
Ven	24	Juill	Nuit	Gamaches Ambulances
Sam	25	Juill	Jour	Amb de Feuquières
Sam	25	Juill	Nuit	Amb Vacossaint
Dim	26	Juill	Jour	Amb de Feuquières
Dim	26	Juill	Nuit	Amb Vacossaint
Lun	27	Juill	Nuit	Amb Ducatel
Mar	28	Juill	Nuit	Amb du Vimeu
Mer	29	Juill	Nuit	Amb de Feuquières
Jeu	30	Juill	Nuit	Gamaches Ambulances
Ven	31	Juill	Nuit	Amb Destruel

AOÛT 2009

Secteur 3 FEUQUIERES EN VIMEU : Tel: 06. 10.94.56.04 (secours 06.34.44.82.44)

DATE			PERIODE	PERMANENCE
Sam	1	Aout	Jour	Amb du Vimeu
Sam	1	Aout	Nuit	Amb de Feuquieres
Dim	2	Aout	Jour	Amb du Vimeu
Dim	2	Aout	Nuit	Amb Destruel
Lun	3	Aout	Nuit	Amb Delahaye
Mar	4	Aout	Nuit	Amb Delahaye
Mer	5	Aout	Nuit	Amb Ducatel
Jeu	6	Aout	Nuit	Gamaches Ambulances
Ven	7	Aout	Nuit	Amb de Feuquieres
Sam	8	Aout	Jour	Amb Vacossaint
Sam	8	Aout	Nuit	Amb Peigneux
Dim	9	Aout	Jour	Amb Vacossaint
Dim	9	Aout	Nuit	Amb du Vimeu
Lun	10	Aout	Nuit	Amb Destruel
Mar	11	Aout	Nuit	Amb du Vimeu
Mer	12	Aout	Nuit	Amb du Vimeu
Jeu	13	Aout	Nuit	Amb Delahaye
Ven	14	Aout	Nuit	Amb Delahaye

Sam	15	Aout	Jour	Amb Blanchart
Sam	15	Aout	Nuit	Gamaches Ambulances
Dim	16	Aout	Jour	Amb Blanchart
Dim	16	Aout	Nuit	Amb Morgand
Lun	17	Aout	Nuit	Amb Mersoises
Mar	18	Aout	Nuit	Amb du Vimeu
Mer	19	Aout	Nuit	Amb Mersoises
Jeu	20	Aout	Nuit	Amb de Feuquieres
Ven	21	Aout	Nuit	Gamaches Ambulances
Sam	22	Aout	Jour	Amb Ducatel
Sam	22	Aout	Nuit	Amb du Vimeu
Dim	23	Aout	Jour	Amb Ducatel
Dim	23	Aout	Nuit	Amb de Feuquieres
Lun	24	Aout	Nuit	Amb du Vimeu
Mar	25	Aout	Nuit	Amb Blanchart
Mer	26	Aout	Nuit	Amb Blanchart
Jeu	27	Aout	Nuit	Amb Blanchart
Ven	28	Aout	Nuit	Amb Destruel
Sam	29	Aout	Jour	Amb Ducatel
Sam	29	Aout	Nuit	Amb de Feuquieres
Dim	30	Aout	Jour	Amb Blanchart
Dim	30	Aout	Nuit	Amb Blanchart
Lun	31	Aout	Nuit	Amb Blanchart

SEPTEMBRE 2009

Secteur 3 FEUQUIERES EN VIMEU : Tel: 06. 10.94.56.04 (secours 06.34.44.82.44)

DATE			PERIODE	PERMANENCE
Mar	1	Sept	Nuit	Amb Destruel
Mer	2	Sept	Nuit	Gamaches Ambulances
Jeu	3	Sept	Nuit	Amb du Vimeu
Ven	4	Sept	Nuit	Amb du Vimeu
Sam	5	Sept	Jour	Amb Vacossaint
Sam	5	Sept	Nuit	Amb Peigneux
Dim	6	Sept	Jour	Amb Vacossaint
Dim	6	Sept	Nuit	Gamaches Ambulances
Lun	7	Sept	Nuit	Amb Destruel
Mar	8	Sept	Nuit	Amb Blanchart
Mer	9	Sept	Nuit	Amb Blanchart
Jeu	10	Sept	Nuit	Amb Blanchart
Ven	11	Sept	Nuit	Amb Blanchart
Sam	12	Sept	Jour	Amb Blanchart
Sam	12	Sept	Nuit	Amb Blanchart

Dim	13	Sept	Jour	Amb Blanchart
Dim	13	Sept	Nuit	Amb Blanchart
Lun	14	Sept	Nuit	Amb du Vimeu
Mar	15	Sept	Nuit	Amb du Vimeu
Mer	16	Sept	Nuit	Amb de Feuquieres
Jeu	17	Sept	Nuit	Amb de Feuquieres
Ven	18	Sept	Nuit	Amb Delahaye
Sam	19	Sept	Jour	Amb Ducatel
Sam	19	Sept	Nuit	Amb Delahaye
Dim	20	Sept	Jour	Amb Ducatel
Dim	20	Sept	Nuit	Amb Mersoises
Lun	21	Sept	Nuit	Amb Mersoises
Mar	22	Sept	Nuit	Amb Destruel
Mer	23	Sept	Nuit	Amb Ducatel
Jeu	24	Sept	Nuit	Amb du Vimeu
Ven	25	Sept	Nuit	Amb du Vimeu
Sam	26	Sept	Jour	Amb de Feuquieres
Sam	26	Sept	Nuit	Amb Delahaye
Dim	27	Sept	Jour	Amb de Feuquieres
Dim	27	Sept	Nuit	Amb Delahaye
Lun	28	Sept	Nuit	Amb Ducatel
Mar	29	Sept	Nuit	Amb du Vimeu
Mer	30	Sept	Nuit	Amb de Feuquieres

JUILLET 2009

Secteur 4 : FIENVILLERS

DATE			PERIODE	PERMANENCE
Mer	1	Juill	Nuit	PETAIN
Jeu	2	Juill	Nuit	DELATTRE
Ven	3	Juill	Nuit	DELATTRE
Sam	4	Juill	Jour	LES CANTONS
Sam	4	Juill	Nuit	DELATTRE
Dim	5	Juill	Jour	LEROY
Dim	5	Juill	Nuit	DELATTRE
Lun	6	Juill	Nuit	LES CANTONS
Mar	7	Juill	Nuit	LES CANTONS
Mer	8	Juill	Nuit	LES CANTONS
Jeu	9	Juill	Nuit	PETAIN
Ven	10	Juill	Nuit	PETAIN
Sam	11	Juill	Jour	DELATTRE
Sam	11	Juill	Nuit	PETAIN
Dim	12	Juill	Jour	VITRY

Dim	12	Juill	Nuit	PETAIN
Lun	13	Juill	Nuit	VITRY
Mar	14	Juill	Jour	SOS DOULLENS
Mar	14	Juill	Nuit	VITRY
Mer	15	Juill	Nuit	VITRY
Jeu	16	Juill	Nuit	VITRY
Ven	17	Juill	Nuit	LES CANTONS
Sam	18	Juill	Jour	PETAIN
Sam	18	Juill	Nuit	LES CANTONS
Dim	19	Juill	Jour	VITRY
Dim	19	Juill	Nuit	PETAIN
Lun	20	Juill	Nuit	PETAIN
Mar	21	Juill	Nuit	PETAIN
Mer	22	Juill	Nuit	PETAIN
Jeu	23	Juill	Nuit	DELATTRE
Ven	24	Juill	Nuit	DELATTRE
Sam	25	Juill	Jour	PETAIN
Sam	25	Juill	Nuit	DELATTRE
Dim	26	Juill	Jour	ABEILLE
Dim	26	Juill	Nuit	VITRY
Lun	27	Juill	Nuit	VITRY
Mar	28	Juill	Nuit	VITRY
Mer	29	Juill	Nuit	VITRY
Jeu	30	Juill	Nuit	PETAIN
Ven	31	Juill	Nuit	PETAIN

AOÛT 2009

Secteur 4 : FIENVILLERS

DATE			PERIODE	PERMANENCE
Sam	1	Aout	Jour	LEROY
Sam	1	Aout	Nuit	PETAIN
Dim	2	Aout	Jour	SOS DOULLENS
Dim	2	Aout	Nuit	PETAIN
Lun	3	Aout	Nuit	DELATTRE
Mar	4	Aout	Nuit	DELATTRE
Mer	5	Aout	Nuit	DELATTRE
Jeu	6	Aout	Nuit	LES CANTONS
Ven	7	Aout	Nuit	LES CANTONS
Sam	8	Aout	Jour	VITRY
Sam	8	Aout	Nuit	LES CANTONS
Dim	9	Aout	Jour	ABEILLE
Dim	9	Aout	Nuit	PETAIN

Lun	10	Aout	Nuit	PETAIN
Mar	11	Aout	Nuit	PETAIN
Mer	12	Aout	Nuit	PETAIN
Jeu	13	Aout	Nuit	VITRY
Ven	14	Aout	Nuit	VITRY
Sam	15	Aout	Jour	DELATTRE
Sam	15	Aout	Nuit	VITRY
Dim	16	Aout	Jour	PETAIN
Dim	16	Aout	Nuit	VITRY
Lun	17	Aout	Nuit	LES CANTONS
Mar	18	Aout	Nuit	LES CANTONS
Mer	19	Aout	Nuit	DELATTRE
Jeu	20	Aout	Nuit	DELATTRE
Ven	21	Aout	Nuit	DELATTRE
Sam	22	Aout	Jour	LES CANTONS
Sam	22	Aout	Nuit	PETAIN
Dim	23	Aout	Jour	VITRY
Dim	23	Aout	Nuit	PETAIN
Lun	24	Aout	Nuit	PETAIN
Mar	25	Aout	Nuit	PETAIN
Mer	26	Aout	Nuit	VITRY
Jeu	27	Aout	Nuit	VITRY
Ven	28	Aout	Nuit	VITRY
Sam	29	Aout	Jour	PETAIN
Sam	29	Aout	Nuit	VITRY
Dim	30	Aout	Jour	VITRY
Dim	30	Aout	Nuit	PETAIN
Lun	31	Aout	Nuit	PETAIN

SEPTEMBRE 2009

Secteur 4 : FIENVILLERS

DATE			PERIODE	PERMANENCE
Mar	1	Sept	Nuit	PETAIN
Mer	2	Sept	Nuit	PETAIN
Jeu	3	Sept	Nuit	DELATTRE
Ven	4	Sept	Nuit	DELATTRE
Sam	5	Sept	Jour	VITRY
Sam	5	Sept	Nuit	DELATTRE
Dim	6	Sept	Jour	PETAIN
Dim	6	Sept	Nuit	LES CANTONS
Lun	7	Sept	Nuit	LES CANTONS
Mar	8	Sept	Nuit	LES CANTONS

Mer	9	Sept	Nuit	PETAIN
Jeu	10	Sept	Nuit	PETAIN
Ven	11	Sept	Nuit	PETAIN
Sam	12	Sept	Jour	VITRY
Sam	12	Sept	Nuit	PETAIN
Dim	13	Sept	Jour	LEROY
Dim	13	Sept	Nuit	VITRY
Lun	14	Sept	Nuit	VITRY
Mar	15	Sept	Nuit	VITRY
Mer	16	Sept	Nuit	VITRY
Jeu	17	Sept	Nuit	LES CANTONS
Ven	18	Sept	Nuit	LES CANTONS
Sam	19	Sept	Jour	SOS DOULLENS
Sam	19	Sept	Nuit	PETAIN
Dim	20	Sept	Jour	ABEILLE
Dim	20	Sept	Nuit	PETAIN
Lun	21	Sept	Nuit	PETAIN
Mar	22	Sept	Nuit	PETAIN
Mer	23	Sept	Nuit	DELATTRE
Jeu	24	Sept	Nuit	DELATTRE
Ven	25	Sept	Nuit	DELATTRE
Sam	26	Sept	Jour	LES CANTONS
Sam	26	Sept	Nuit	DELATTRE
Dim	27	Sept	Jour	PETAIN
Dim	27	Sept	Nuit	VITRY
Lun	28	Sept	Nuit	VITRY
Mar	29	Sept	Nuit	VITRY
Mer	30	Sept	Nuit	VITRY

JUILLET 2009

Secteur 5 : CAMPS EN AMIENOIS

DATE			PERIODE	PERMANENCE
Mer	1	Juill	Nuit	Poyaise
Jeu	2	Juill	Nuit	Hannedouche
Ven	3	Juill	Nuit	Molliens Dreuil
Sam	4	Juill	Jour	Beaucamps
Sam	4	Juill	Nuit	Molliens Dreuil
Dim	5	Juill	Jour	Beaucamps
Dim	5	Juill	Nuit	Gaillard
Lun	6	Juill	Nuit	Gaillard
Mar	7	Juill	Nuit	Gaillard
Mer	8	Juill	Nuit	Conty

Jeu	9	Juill	Nuit	Conty
Ven	10	Juill	Nuit	Conty
Sam	11	Juill	Jour	Hannedouche
Sam	11	Juill	Nuit	Picquigny
Dim	12	Juill	Jour	Lignières
Dim	12	Juill	Nuit	Molliens Dreuil
Lun	13	Juill	Nuit	Molliens Dreuil
Mar	14	Juill	Jour	Evoissons
Mar	14	Juill	Nuit	Beaucamps
Mer	15	Juill	Nuit	Beaucamps
Jeu	16	Juill	Nuit	Beaucamps
Ven	17	Juill	Nuit	Jacob
Sam	18	Juill	Jour	Conty
Sam	18	Juill	Nuit	Jacob
Dim	19	Juill	Jour	Hannedouche
Dim	19	Juill	Nuit	Beaucamps
Lun	20	Juill	Nuit	Beaucamps
Mar	21	Juill	Nuit	Beaucamps
Mer	22	Juill	Nuit	Gaillard
Jeu	23	Juill	Nuit	Gaillard
Ven	24	Juill	Nuit	Gaillard
Sam	25	Juill	Jour	Picquigny
Sam	25	Juill	Nuit	Conty
Dim	26	Juill	Jour	Evoissons
Dim	26	Juill	Nuit	Conty
Lun	27	Juill	Nuit	Conty
Mar	28	Juill	Nuit	Conty
Mer	29	Juill	Nuit	Gaillard
Jeu	30	Juill	Nuit	Gaillard
Ven	31	Juill	Nuit	Gaillard

AOÛT 2009

Secteur 5 : CAMPS EN AMIENOIS

DATE			PERIODE	PERMANENCE
Sam	1	Aout	Jour	Conty
Sam	1	Aout	Nuit	Conty
Dim	2	Aout	Jour	Picquigny
Dim	2	Aout	Nuit	Conty
Lun	3	Aout	Nuit	Conty
Mar	4	Aout	Nuit	Poyaise
Mer	5	Aout	Nuit	Conty
Jeu	6	Aout	Nuit	Conty

Ven	7	Aout	Nuit	Conty
Sam	8	Aout	Jour	Gaillard
Sam	8	Aout	Nuit	Conty
Dim	9	Aout	Jour	Evoissons
Dim	9	Aout	Nuit	Hannedouche
Lun	10	Aout	Nuit	Beaucamps
Mar	11	Aout	Nuit	Beaucamps
Mer	12	Aout	Nuit	Beaucamps
Jeu	13	Aout	Nuit	Gaillard
Ven	14	Aout	Nuit	Gaillard
Sam	15	Aout	Jour	Beaucamps
Sam	15	Aout	Nuit	Gaillard
Dim	16	Aout	Jour	Beaucamps
Dim	16	Aout	Nuit	Gaillard
Lun	17	Aout	Nuit	Gaillard
Mar	18	Aout	Nuit	Gaillard
Mer	19	Aout	Nuit	Molliens Dreuil
Jeu	20	Aout	Nuit	Molliens Dreuil
Ven	21	Aout	Nuit	Molliens Dreuil
Sam	22	Aout	Jour	Hannedouche
Sam	22	Aout	Nuit	Molliens Dreuil
Dim	23	Aout	Jour	Gaillard
Dim	23	Aout	Nuit	Molliens Dreuil
Lun	24	Aout	Nuit	Poyaise
Mar	25	Aout	Nuit	Evoissons
Mer	26	Aout	Nuit	Beaucamps
Jeu	27	Aout	Nuit	Beaucamps
Ven	28	Aout	Nuit	Beaucamps
Sam	29	Aout	Jour	Lignièrès
Sam	29	Aout	Nuit	Hannedouche
Dim	30	Aout	Jour	Gaillard
Dim	30	Aout	Nuit	Poyaise
Lun	31	Aout	Nuit	Beaucamps

SEPTEMBRE 2009

Secteur 5 : CAMPS EN AMIENOIS

DATE			PERIODE	PERMANENCE
Mar	1	Sept	Nuit	Beaucamps
Mer	2	Sept	Nuit	Beaucamps
Jeu	3	Sept	Nuit	Beaucamps
Ven	4	Sept	Nuit	Jacob
Sam	5	Sept	Jour	Gaillard

Sam	5	Sept	Nuit	Hannedouche
Dim	6	Sept	Jour	Picquigny
Dim	6	Sept	Nuit	Jacob
Lun	7	Sept	Nuit	Poyaise
Mar	8	Sept	Nuit	Molliens Dreuil
Mer	9	Sept	Nuit	Molliens Dreuil
Jeu	10	Sept	Nuit	Conty
Ven	11	Sept	Nuit	Conty
Sam	12	Sept	Jour	Evoissons
Sam	12	Sept	Nuit	Conty
Dim	13	Sept	Jour	Hannedouche
Dim	13	Sept	Nuit	Conty
Lun	14	Sept	Nuit	Poyaise
Mar	15	Sept	Nuit	Molliens Dreuil
Mer	16	Sept	Nuit	Molliens Dreuil
Jeu	17	Sept	Nuit	Conty
Ven	18	Sept	Nuit	Conty
Sam	19	Sept	Jour	Gaillard
Sam	19	Sept	Nuit	Conty
Dim	20	Sept	Jour	Beaucamps
Dim	20	Sept	Nuit	Gaillard
Lun	21	Sept	Nuit	Gaillard
Mar	22	Sept	Nuit	Gaillard
Mer	23	Sept	Nuit	Gaillard
Jeu	24	Sept	Nuit	Evoissons
Ven	25	Sept	Nuit	Beaucamps
Sam	26	Sept	Jour	Lignièrès
Sam	26	Sept	Nuit	Beaucamps
Dim	27	Sept	Jour	Picquigny
Dim	27	Sept	Nuit	Beaucamps
Lun	28	Sept	Nuit	Gaillard
Mar	29	Sept	Nuit	Gaillard
Mer	30	Sept	Nuit	Gaillard

JUILLET 2009

Secteur 6 : RIBEMONT Sur ANCRE

Tel: 06.76.37.82.80

(secours 06.07.18.45.13)

DATE			PERIODE	PERMANENCE
Mer	1	Juill	Nuit	Ambulance GRICOURT
Jeu	2	Juill	Nuit	Ambulance GRICOURT
Ven	3	Juill	Nuit	Ambulance CORBEENNE
Sam	4	Juill	Jour	Ambulance LERAILLEZ
Sam	4	Juill	Nuit	Ambulance GRICOURT

Dim	5	Juill	Jour	Ambulance LERAILLEZ
Dim	5	Juill	Nuit	Ambulance DECROIX-DUBAS
Lun	6	Juill	Nuit	Ambulance PROYART
Mar	7	Juill	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Mer	8	Juill	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Jeu	9	Juill	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Ven	10	Juill	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Sam	11	Juill	Jour	Ambulance GRICOURT
Sam	11	Juill	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Dim	12	Juill	Jour	Ambulance GRICOURT
Dim	12	Juill	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Lun	13	Juill	Nuit	Ambulance ESTIENNE
Mar	14	Juill	Jour	Ambulance REGIONALE ALBERT
Mar	14	Juill	Nuit	Ambulance GRICOURT
Mer	15	Juill	Nuit	Ambulance GRICOURT
Jeu	16	Juill	Nuit	Ambulance GRICOURT
Ven	17	Juill	Nuit	Ambulance GRICOURT
Sam	18	Juill	Jour	Ambulance DECROIX-DUBAS
Sam	18	Juill	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Dim	19	Juill	Jour	Ambulance JOELLE
Dim	19	Juill	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Lun	20	Juill	Nuit	Ambulance DECROIX-DUBAS
Mar	21	Juill	Nuit	Ambulance ESTIENNE
Mer	22	Juill	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Jeu	23	Juill	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Ven	24	Juill	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Sam	25	Juill	Jour	Ambulance LERAILLEZ
Sam	25	Juill	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Dim	26	Juill	Jour	Ambulance LERAILLEZ
Dim	26	Juill	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Lun	27	Juill	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Mar	28	Juill	Nuit	Ambulance GRICOURT
Mer	29	Juill	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Jeu	30	Juill	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Ven	31	Juill	Nuit	Ambulance LERAILLEZ

AOÛT 2009

Secteur 6 : RIBEMONT Sur ANCRE

Tel: 06.76.37.82.80

(secours 06.07.18.45.13)

DATE			PERIODE	PERMANENCE
Sam	1	Aout	Jour	Ambulance GRICOURT
Sam	1	Aout	Nuit	Ambulance CORBEENNE
Dim	2	Aout	Jour	Ambulance GRICOURT

Dim	2	Aout	Nuit	Ambulance DECROIX-DUBAS
Lun	3	Aout	Nuit	Ambulance PROYART
Mar	4	Aout	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Mer	5	Aout	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Jeu	6	Aout	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Ven	7	Aout	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Sam	8	Aout	Jour	Ambulance LERAILLEZ
Sam	8	Aout	Nuit	Ambulance JOELLE
Dim	9	Aout	Jour	Ambulance LERAILLEZ
Dim	9	Aout	Nuit	Ambulance ESTIENNE
Lun	10	Aout	Nuit	Ambulance DECROIX-DUBAS
Mar	11	Aout	Nuit	Ambulance GRICOURT
Mer	12	Aout	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Jeu	13	Aout	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Ven	14	Aout	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Sam	15	Aout	Jour	Ambulance REGIONALE ALBERT
Sam	15	Aout	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Dim	16	Aout	Jour	Ambulance REGIONALE ALBERT
Dim	16	Aout	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Lun	17	Aout	Nuit	Ambulance GRICOURT
Mar	18	Aout	Nuit	Ambulance GRICOURT
Mer	19	Aout	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Jeu	20	Aout	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Ven	21	Aout	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Sam	22	Aout	Jour	Ambulance LERAILLEZ
Sam	22	Aout	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Dim	23	Aout	Jour	Ambulance DECROIX-DUBAS
Dim	23	Aout	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Lun	24	Aout	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Mar	25	Aout	Nuit	Ambulance GRICOURT
Mer	26	Aout	Nuit	Ambulance ESTIENNE
Jeu	27	Aout	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Ven	28	Aout	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Sam	29	Aout	Jour	Ambulance GRICOURT
Sam	29	Aout	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Dim	30	Aout	Jour	Ambulance GRICOURT
Dim	30	Aout	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Lun	31	Aout	Nuit	Ambulance GRICOURT

SEPTEMBRE 2009

Secteur 6 : RIBEMONT Sur ANCRE Tel: 06.76.37.82.80 (secours 06.07.18.45.13)

DATE			PERIODE	PERMANENCE
------	--	--	---------	------------

Mar	1	Sept	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Mer	2	Sept	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Jeu	3	Sept	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Ven	4	Sept	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Sam	5	Sept	Jour	Ambulance LERAILLEZ
Sam	5	Sept	Nuit	Ambulance DECROIX-DUBAS
Dim	6	Sept	Jour	Ambulance LERAILLEZ
Dim	6	Sept	Nuit	Ambulance CORBEENNE
Lun	7	Sept	Nuit	Ambulance GRICOURT
Mar	8	Sept	Nuit	Ambulance GRICOURT
Mer	9	Sept	Nuit	Ambulance GRICOURT
Jeu	10	Sept	Nuit	Ambulance ESTIENNE
Ven	11	Sept	Nuit	Ambulance DECROIX-DUBAS
Sam	12	Sept	Jour	Ambulance REGIONALE ALBERT
Sam	12	Sept	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Dim	13	Sept	Jour	Ambulance REGIONALE ALBERT
Dim	13	Sept	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Lun	14	Sept	Nuit	Ambulance GRICOURT
Mar	15	Sept	Nuit	Ambulance GRICOURT
Mer	16	Sept	Nuit	Ambulance PROYART
Jeu	17	Sept	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Ven	18	Sept	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Sam	19	Sept	Jour	Ambulance LERAILLEZ
Sam	19	Sept	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Dim	20	Sept	Jour	Ambulance LERAILLEZ
Dim	20	Sept	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Lun	21	Sept	Nuit	Ambulance JOELLE
Mar	22	Sept	Nuit	Ambulance DECROIX-DUBAS
Mer	23	Sept	Nuit	Ambulance ESTIENNE
Jeu	24	Sept	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Ven	25	Sept	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Sam	26	Sept	Jour	Ambulance GRICOURT
Sam	26	Sept	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Dim	27	Sept	Jour	Ambulance GRICOURT
Dim	27	Sept	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Lun	28	Sept	Nuit	Ambulance GRICOURT
Mar	29	Sept	Nuit	Ambulance GRICOURT
Mer	30	Sept	Nuit	Ambulance LERAILLEZ

DATE			PERIODE	PERMANENCE
Mer	1	Juill	Nuit	RICHARD
Jeu	2	Juill	Nuit	ROSIEROISES
Ven	3	Juill	Nuit	ROSIEROISES
Sam	4	Juill	Jour	RICHARD
Sam	4	Juill	Nuit	DELBRAYELLE
Dim	5	Juill	Jour	RICHARD
Dim	5	Juill	Nuit	DELBRAYELLE
Lun	6	Juill	Nuit	RICHARD
Mar	7	Juill	Nuit	RICHARD
Mer	8	Juill	Nuit	DELBRAYELLE
Jeu	9	Juill	Nuit	DELBRAYELLE
Ven	10	Juill	Nuit	DELBRAYELLE
Sam	11	Juill	Jour	BOVES
Sam	11	Juill	Nuit	RICHARD
Dim	12	Juill	Jour	BOVES
Dim	12	Juill	Nuit	RICHARD
Lun	13	Juill	Nuit	RICHARD
Mar	14	Juill	Jour	ROSIEROISES
Mar	14	Juill	Nuit	BOVES
Mer	15	Juill	Nuit	BOVES
Jeu	16	Juill	Nuit	RICHARD
Ven	17	Juill	Nuit	RICHARD
Sam	18	Juill	Jour	DELBRAYELLE
Sam	18	Juill	Nuit	BOVES
Dim	19	Juill	Jour	DELBRAYELLE
Dim	19	Juill	Nuit	BOVES
Lun	20	Juill	Nuit	ROSIEROISES
Mar	21	Juill	Nuit	ROSIEROISES
Mer	22	Juill	Nuit	RICHARD
Jeu	23	Juill	Nuit	RICHARD
Ven	24	Juill	Nuit	RICHARD
Sam	25	Juill	Jour	RICHARD
Sam	25	Juill	Nuit	ROSIEROISES
Dim	26	Juill	Jour	RICHARD
Dim	26	Juill	Nuit	ROSIEROISES
Lun	27	Juill	Nuit	DELBRAYELLE
Mar	28	Juill	Nuit	DELBRAYELLE
Mer	29	Juill	Nuit	DELBRAYELLE

Jeu	30	Juill	Nuit	RICHARD
Ven	31	Juill	Nuit	RICHARD

AOÛT 2009

Secteur 7 : MOREUIL

Tel: 06.89.55.52.52

Secours (06.78.36.62.35)

DATE			PERIODE	PERMANENCE
Sam	1	Aout	Jour	BOVES
Sam	1	Aout	Nuit	RICHARD
Dim	2	Aout	Jour	BOVES
Dim	2	Aout	Nuit	RICHARD
Lun	3	Aout	Nuit	DELBRAYELLE
Mar	4	Aout	Nuit	DELBRAYELLE
Mer	5	Aout	Nuit	RICHARD
Jeu	6	Aout	Nuit	RICHARD
Ven	7	Aout	Nuit	RICHARD
Sam	8	Aout	Jour	ROSIEROISES
Sam	8	Aout	Nuit	BOVES
Dim	9	Aout	Jour	ROSIEROISES
Dim	9	Aout	Nuit	DELBRAYELLE
Lun	10	Aout	Nuit	RICHARD
Mar	11	Aout	Nuit	RICHARD
Mer	12	Aout	Nuit	RICHARD
Jeu	13	Aout	Nuit	RICHARD
Ven	14	Aout	Nuit	ROSIEROISES
Ven		Aout	Nuit	
Sam	15	Aout	Jour	RICHARD
Sam	15	Aout	Nuit	DELBRAYELLE
Dim	16	Aout	Jour	RICHARD
Dim	16	Aout	Nuit	DELBRAYELLE
Lun	17	Aout	Nuit	DELBRAYELLE
Mar	18	Aout	Nuit	BOVES
Mer	19	Aout	Nuit	BOVES
Jeu	20	Aout	Nuit	BOVES
Ven	21	Aout	Nuit	BOVES
Sam	22	Aout	Jour	DELBRAYELLE
Sam	22	Aout	Nuit	RICHARD
Dim	23	Aout	Jour	DELBRAYELLE
Dim	23	Aout	Nuit	RICHARD
Lun	24	Aout	Nuit	RICHARD
Mar	25	Aout	Nuit	ROSIEROISES
Mer	26	Aout	Nuit	ROSIEROISES
Jeu	27	Aout	Nuit	DELBRAYELLE

Ven	28	Aout	Nuit	DELBRAYELLE
Sam	29	Aout	Jour	RICHARD
Sam	29	Aout	Nuit	ROSIEROISES
Dim	30	Aout	Jour	RICHARD
Dim	30	Aout	Nuit	ROSIEROISES
Lun	31	Aout	Nuit	RICHARD

SEPTEMBRE 2009

Secteur 7 : MOREUIL

Tel: 06.89.55.52.52

Secours (06.78.36.62.35)

DATE			PERIODE	PERMANENCE
Mar	1	Sept	Nuit	RICHARD
Mer	2	Sept	Nuit	RICHARD
Jeu	3	Sept	Nuit	ROSIEROISES
Ven	4	Sept	Nuit	ROSIEROISES
Sam	5	Sept	Jour	BOVES
Sam	5	Sept	Nuit	DELBRAYELLE
Dim	6	Sept	Jour	BOVES
Dim	6	Sept	Nuit	DELBRAYELLE
Lun	7	Sept	Nuit	RICHARD
Mar	8	Sept	Nuit	RICHARD
Mer	9	Sept	Nuit	RICHARD
Jeu	10	Sept	Nuit	DELBRAYELLE
Ven	11	Sept	Nuit	DELBRAYELLE
Sam	12	Sept	Jour	RICHARD
Sam	12	Sept	Nuit	ROSIEROISES
Dim	13	Sept	Jour	RICHARD
Dim	13	Sept	Nuit	ROSIEROISES
Lun	14	Sept	Nuit	RICHARD
Mar	15	Sept	Nuit	RICHARD
Mer	16	Sept	Nuit	RICHARD
Jeu	17	Sept	Nuit	BOVES
Ven	18	Sept	Nuit	BOVES
Sam	19	Sept	Jour	DELBRAYELLE
Sam	19	Sept	Nuit	RICHARD
Dim	20	Sept	Jour	DELBRAYELLE
Dim	20	Sept	Nuit	RICHARD
Lun	21	Sept	Nuit	RICHARD
Mar	22	Sept	Nuit	RICHARD
Mer	23	Sept	Nuit	DELBRAYELLE
Jeu	24	Sept	Nuit	DELBRAYELLE
Ven	25	Sept	Nuit	DELBRAYELLE
Sam	26	Sept	Jour	ROSIEROISES

Sam	26	Sept	Nuit	BOVES
Dim	27	Sept	Jour	ROSIEROISES
Dim	27	Sept	Nuit	BOVES
Lun	28	Sept	Nuit	RICHARD
Mar	29	Sept	Nuit	RICHARD
Mer	30	Sept	Nuit	RICHARD

JUILLET 2009

Secteur 8 : PERONNE

Tel:06.89.55.40.47

(Secours 06.82.53.78.02)

DATE			PERIODE	PERMANENCE
Mer	1	Juill	Nuit	HUZJAN
Jeu	2	Juill	Nuit	HUZJAN
Ven	3	Juill	Nuit	DUFLOT
Sam	4	Juill	Jour	HUZJAN
Sam	4	Juill	Nuit	EPEHY
Dim	5	Juill	Jour	HUZJAN
Dim	5	Juill	Nuit	HUZJAN
Lun	6	Juill	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Mar	7	Juill	Nuit	CARLIER
Mer	8	Juill	Nuit	CARLIER
Jeu	9	Juill	Nuit	CARLIER
Ven	10	Juill	Nuit	DUFLOT
Sam	11	Juill	Jour	CARLIER
Sam	11	Juill	Nuit	MASSE
Dim	12	Juill	Jour	CARLIER
Dim	12	Juill	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Lun	13	Juill	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Mar	14	Juill	Jour	PERONNE AMBULANCE
Mar	14	Juill	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Mer	15	Juill	Nuit	HUZJAN
Jeu	16	Juill	Nuit	HUZJAN
Ven	17	Juill	Nuit	DUFLOT
Sam	18	Juill	Jour	PERONNE AMBULANCE
Sam	18	Juill	Nuit	EPEHY
Dim	19	Juill	Jour	HUZJAN
Dim	19	Juill	Nuit	HUZJAN
Lun	20	Juill	Nuit	CARLIER
Mar	21	Juill	Nuit	CARLIER
Mer	22	Juill	Nuit	HUZJAN
Jeu	23	Juill	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Ven	24	Juill	Nuit	AMBUL 2000
Sam	25	Juill	Jour	CARLIER

Sam	25	Juill	Nuit	AMBUL 2000
Dim	26	Juill	Jour	DUFLOT
Dim	26	Juill	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Lun	27	Juill	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Mar	28	Juill	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Mer	29	Juill	Nuit	HUZJAN
Jeu	30	Juill	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Ven	31	Juill	Nuit	PERONNE AMBULANCE

AOÛT 2009

Secteur 8 : PERONNE

Tel:06.89.55.40.47

(Secours 06.82.53.78.02)

DATE			PERIODE	PERMANENCE
Sam	1	Aout	Jour	PERONNE AMBULANCE
Sam	1	Aout	Nuit	DUFLOT
Dim	2	Aout	Jour	HUZJAN
Dim	2	Aout	Nuit	CARLIER
Lun	3	Aout	Nuit	CARLIER
Mar	4	Aout	Nuit	CARLIER
Mer	5	Aout	Nuit	CARLIER
Jeu	6	Aout	Nuit	CARLIER
Ven	7	Aout	Nuit	AMBUL 2000
Sam	8	Aout	Jour	CARLIER
Sam	8	Aout	Nuit	EPEHY
Dim	9	Aout	Jour	CARLIER
Dim	9	Aout	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Lun	10	Aout	Nuit	HUZJAN
Mar	11	Aout	Nuit	HUZJAN
Mer	12	Aout	Nuit	HUZJAN
Jeu	13	Aout	Nuit	CARLIER
Ven	14	Aout	Nuit	AMBUL 2000
Sam	15	Aout	Jour	PERONNE AMBULANCE
Sam	15	Aout	Nuit	EPEHY
Dim	16	Aout	Jour	HUZJAN
Dim	16	Aout	Nuit	HUZJAN
Lun	17	Aout	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Mar	18	Aout	Nuit	HUZJAN
Mer	19	Aout	Nuit	HUZJAN
Jeu	20	Aout	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Ven	21	Aout	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Sam	22	Aout	Jour	DUFLOT
Sam	22	Aout	Nuit	HUZJAN
Dim	23	Aout	Jour	HUZJAN

Dim	23	Aout	Nuit	HUZJAN
Lun	24	Aout	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Mar	25	Aout	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Mer	26	Aout	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Jeu	27	Aout	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Ven	28	Aout	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Sam	29	Aout	Jour	HUZJAN
Sam	29	Aout	Nuit	MASSE
Dim	30	Aout	Jour	DUFLOT
Dim	30	Aout	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Lun	31	Aout	Nuit	DUFLOT

SEPTEMBRE 2009

Secteur 8 : PERONNE

Tel:06.89.55.40.47

(Secours 06.82.53.78.02)

DATE			PERIODE	PERMANENCE
Mar	1	Sept	Nuit	CARLIER
Mer	2	Sept	Nuit	CARLIER
Jeu	3	Sept	Nuit	CARLIER
Ven	4	Sept	Nuit	DUFLOT
Sam	5	Sept	Jour	PERONNE AMBULANCE
Sam	5	Sept	Nuit	EPEHY
Dim	6	Sept	Jour	DUFLOT
Dim	6	Sept	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Lun	7	Sept	Nuit	HUZJAN
Mar	8	Sept	Nuit	HUZJAN
Mer	9	Sept	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Jeu	10	Sept	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Ven	11	Sept	Nuit	DUFLOT
Sam	12	Sept	Jour	HUZJAN
Sam	12	Sept	Nuit	AMBUL 2000
Dim	13	Sept	Jour	HUZJAN
Dim	13	Sept	Nuit	HUZJAN
Lun	14	Sept	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Mar	15	Sept	Nuit	HUZJAN
Mer	16	Sept	Nuit	HUZJAN
Jeu	17	Sept	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Ven	18	Sept	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Sam	19	Sept	Jour	HUZJAN
Sam	19	Sept	Nuit	EPEHY
Dim	20	Sept	Jour	DUFLOT
Dim	20	Sept	Nuit	HUZJAN
Lun	21	Sept	Nuit	HUZJAN

Mar	22	Sept	Nuit	HUZJAN
Mer	23	Sept	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Jeu	24	Sept	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Ven	25	Sept	Nuit	AMBUL 2000
Sam	26	Sept	Jour	PERONNE AMBULANCE
Sam	26	Sept	Nuit	MASSE
Dim	27	Sept	Jour	PERONNE AMBULANCE
Dim	27	Sept	Nuit	CARLIER
Lun	28	Sept	Nuit	CARLIER
Mar	29	Sept	Nuit	CARLIER
Mer	30	Sept	Nuit	CARLIER

Objet : médecins agréés

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu la demande d'agrément présentée par M. MAURICE Olivier, M. NAKACHE Anthony, M. DUBOIS Arnaud, M. GRADOS Franck, M. CUNNINGTON Bernard ;

Vu les avis émis par le conseil départemental de l'ordre des médecins ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er .- La liste des médecins agréés pour le département de la Somme est fixée comme suit :

Spécialistes

MM. les professeurs :

Jean-Paul DENOEU	Dermatologie	Hôpital Sud - Amiens
Jean-Pierre DUCROIX	Médecine interne	Hôpital Nord - Amiens
Jean-Louis DUPAS	Gastro-entérologie	Hôpital Nord - Amiens
Olivier JARDE	Traumatologie Orthopédie	Hôpital Nord - Amiens
Jean-Michel MACRON	Neurologie	Hôpital Nord - Amiens
Henri SEVESTRE	Cancérologie	Hôpital Nord - Amiens

Mmes et MM. Les Docteurs :

Claire VASSEUR-MORTEUX	Angiologie	Centre Hospitalier Ham
Samir HACENE	Cancérologie	Hôpital Sud - Amiens
Francis LAGORSSE	Cardiologie	9 rue Jean Froissart Amiens
Jean-Claude QUIRET	Cardiologie	Hôpital Sud - Amiens
Philippe MAES	Chirurgie Traumatologie orthopédie	Clinique Sainte Isabelle - Abbeville
Jean-Pierre PLACHOT	Chirurgie	Hôpital Nord - Amiens
Serge REDEKER	Médecine interne	Centre Hospitalier Abbeville
Philippe GERARD	Neurologie	4 rue des Carmes - Abbeville
Jean-François ROUTIER	ORL	Polyclinique - Amiens
Jean-Luc FARGES	Ophthalmologie	9 avenue d'Irlande - Amiens
Olivier LELEUX	Ophthalmologie	50 rue Victor Hugo - Amiens
Didier MALTHIEU	Ophthalmologie	Centre Saint Victor - Amiens
Christian DEFOUILLOY	Pneumologie	Hôpital Sud - Amiens
Yvan FRANCOIS	Pneumologie	Centre Hospitalier Abbeville
Alain HERMANT	Pneumologie	16 rue Fernel - Amiens
Didier DELGRANGE	Psychiatrie	Centre Hospitalier Abbeville

Olivier DESABLIN	Psychiatrie	3 place notre Dame - Amiens
Christine DUVAL	Psychiatrie	13 place Alphonse Fiquet - Amiens
Monique FINET	Psychiatrie	Centre hospitalier Philippe Pinel
Pierre GLOUZMANN	Psychiatrie	Centre hospitalier Philippe Pinel
Christian LECERCLE	Psychiatrie	Centre saint Fuscien - Amiens
Luc MARGAT	Psychiatrie	Centre hospitalier Péronne
Edouard TEBOUL	Psychiatrie	5 rue Lamarck - Amiens
Adeline VIDAL	Psychiatrie	Centre Hospitalier Abbeville
Régis REVERT	Radiologie	2 avenue d'Irlande -Amiens
Patrick BOUMIER	Rhumatologie	Polyclinique - Amiens
Hervé COURMONT	Rhumatologie	Polyclinique - Amiens
Dominique DEFRANCE	Rhumatologie	Centre Saint Vincent de Paul Amiens
Franck GRADOS	Rhumatologie	Hôpital Nord - Amiens
Thierry SENLIS	Stomatologie	8 place Saint Michel - Amiens
Cécile MANAOUIL	Traumatologie Médecine légale	Hôpital Nord - Amiens

Généralistes

Mmes et MM. les docteurs :

Jean-Marie CLAVERIE	12 quai de la Pointe - Abbeville
Bernard CUNNINGTON	9 bis rue Pados - Abbeville
Philippe KUHN	56 bis rue Boucher de Perthes - Abbeville
Pierre SEUNES	27 chaussée d'Hocquet - Abbeville
Arnaud DUBOIS	22 rue de la Poste – Ailly le haut Clocher
Alain FONTAINE	34 rue Hoche - Albert
Patrick GUFFROY	22 rue Anicet Godin - Albert
Pascal ANDRIEUX	123 chaussée Saint Pierre -Amiens
Hervé BERLAND	32 rue des Otages - Amiens
Arnaud CLAISSE	416 route de Rouen - Amiens
Christian FROISSART	319 Bd Bapaume - Amiens
Jacques LETURQUE	27 rue Léo Lagrange - Amiens
Jean-Paul MANTEN	317 Bd Beauvillé - Amiens
Gilles MARGUERY	171 rue Baudrey - Amiens
Jean-Louis MOULY	124 rue de la 3ème DI - Amiens
Anthony NAKACHE	8 rue Saint Patrice - Amiens
Gilles REVAUX	31 rue de Turenne - Amiens
Jean-François SELLIER	155 route de Rouen - Amiens
Antoine DEWAZIERES	26 grande rue Ault
Jacques SOUDET	1 rue de Friaucourt - Bourseville
Jean-Pierre GOURDIN	25 ter rue Victor Hugo - Boves
Pierre BOUCHER	5 rue Jean Catelas - Camon
Hervé TAVERNIER	6 avenue Carnot - Cayeux sur Mer
Daniel LEFEVRE	5 grande rue - Combles
Patrick CAMBRONNE	87 rue de Routequeue - Doullens
Chanmony IN	16 bd Ernest Dehée - Doullens
Marc DESPLANTES	49 rue Charles de Gaulle - Gamaches
Jacques BOUCHEZ	56 bis route de St Quentin - Ham
Pierre CHARRIER	3 place de l'église – La Chaussée Tirancourt
Jean-Pierre DUBROMER	Rue Jean Moulin - Liomer
Pierre SCHMARTZ	12 rue de Conty - Loeuilly
Jean-Pierre LEFEVRE	8 rue Léon Breuval – Mailly Maillet
Didier DELPLANQUE	12 rue de la Ferme - Marcelcave
Louis-Guy ACCARIE	7 rue Aristide Briand - Montdidier
Liliane ACCARIE-FLAMENT	24 avenue Victor Hugo - Montdidier
Olivier MAURICE	8 place de la République - Montdidier
Christian TIRET	29 rue veuve Thibauville - Moreuil
Vincent FERNET	24 place du Général Leclerc - Nesle
Jean-Marie CARBONNELLE	10 rue de la Madeleine - Péronne

Patrice NOUGEIN	16 chaussée Thiers - Quevauvillers
Gérard LALOUX	1 rue Robert Bordeux Pont Rémy
Jacques TROBAS	2 rue Georges Clémenceau- Rosières
Philippe GAURET	5 Bd du Général Leclerc - Roye
Jean-Louis BOUDERLIQUE	Chemin des fleurs - Saleux
Agnès DEVENDEVILLE	Hôpital Sud - Salouel
Didier LEBLANC	40 rue de Saint Ouen – St Léger les Domart
Marc ALBERGE	1 ter rue neuve – Villers Bocage

Article 2.- L'agrément accordé par l'article 1er est valable jusqu'au 1er juin 2011.

Article 3.- L'arrêté préfectoral du 22 mai 2008 fixant la liste des médecins agréés est abrogé .

Article 4.- Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 10 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales par intérim

Signé : Christian MERLE

DIRECTION DÉPARTEMENTAL DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Objet :Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/040909/F/080/S/024)

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant notamment les articles R.7232-1 à R.7232-17 du code du travail,

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 modifiant le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la lettre de mission du Préfet, le 15 octobre 2007, nommant Monsieur Eloy DORADO, délégué territorial de l'Agence Nationale des Services à la Personne,

Vu la demande d'agrément présentée le 24 août 2009 par Mme Sylvie FERET , responsable, de l'Entreprise DUQ Services 80, dont le siège social est situé 8, Voie des Magnus – 80260 ALLONVILLE

- n° siret : 513 717 132 00015

ARRÊTE

Article 1: L'agrément simple est accordé à l' Entreprise DUQ Services 80 dont le siège social est situé 8, Voie des Magnus – 80260 ALLONVILLE et représentée par Mme Sylvie FERET, conformément aux dispositions des articles R. 7232-4 à R 7232-12 du code du travail pour

- l'activité de prestataire, constituée par la fourniture de prestations de services aux personnes physiques.

Article 2 : L'Entreprise DUQ Services 80 est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,

-petits travaux de jardinage,

- garde d'enfants de plus de trois ans,

- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,

- livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

- accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes mentionnées ci-dessus et détaillée dans le dossier de demande, à compter de sa date de signature.

Article 3 : Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national. Il est délivré pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré à l'entreprise en cas de non respect des conditions et obligations mentionnées aux articles R. 7232-13 à R. 7232-17 du Code du Travail, notamment en ce qui concerne la fourniture à l'administration des informations statistiques demandées ainsi que, annuellement, avant la fin du premier semestre de l'année, du bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée

Article 5 : Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Somme et notifié à l'intéressé.

Fait à Amiens, le 4 septembre 2009

Le Préfet

Signé Michel DELPUECH

Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/04/0909/F/080/S/023)

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant notamment les articles R.7232-1 à R.7232-17 du code du travail,

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 modifiant le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la lettre de mission du Préfet, le 15 octobre 2007, nommant Monsieur Eloy DORADO, délégué territorial de l'Agence Nationale des Services à la Personne,

Vu la demande d'agrément présentée le 13 août 2009 par Madame Blandine BUCAILLE-DUCHEMIN, responsable, de la SARL B.B.D, dont le siège social est situé 56, boulevard Pasteur – 80000 AMIENS
- n° siret : 514 007 699 00010

ARRÊTE

Article 1: L'agrément simple est accordé à la SARL B.B.D dont le siège social est situé 56, boulevard Pasteur – 80000 AMIENS et représentée par Madame Blandine BUCAILLE-DUCHEMIN, conformément aux dispositions des articles R. 7232-4 à R 7232-12 du code du travail pour

- l'activité de prestataire, constituée par la fourniture de prestations de services aux personnes physiques.

Article 2 : La SARL B.B.D est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

entretien de la maison et travaux ménagers ;

petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;

prestations de petits bricolage dites « hommes toutes mains » ;

garde d'enfants de plus de trois ans à domicile ;

soutien scolaire à domicile ou cours à domicile ;

préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;

livraison de repas à domicile ;

collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

assistance informatique et Internet à domicile ;

soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;

maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;

assistance administrative à domicile et détaillée dans le dossier de demande.

Article 3 : Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national. Il est délivré pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré à l'entreprise en cas de non respect des conditions et obligations mentionnées aux articles R. 7232-13 à R. 7232-17 du Code du Travail, notamment en ce qui concerne la fourniture à l'administration des

informations statistiques demandées ainsi que, annuellement, avant la fin du premier semestre de l'année, du bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée

Article 5 : Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Somme et notifié à l'intéressé.

Fait à Amiens, le 4 septembre 2009

Le Préfet

Signé Michel DELPUECH

Objet :Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/040909/F/080/S/022)

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant notamment les articles R.7232-1 à R.7232-17 du code du travail,

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 modifiant le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la lettre de mission du Préfet, le 15 octobre 2007, nommant Monsieur Eloy DORADO, délégué territorial de l'Agence Nationale des Services à la Personne,

Vu la demande d'agrément présentée le 17/08/2009 par Monsieur Jean-François DELEPOUVE, responsable, de l'entreprise « FORME ET BIEN-ÊTRE, dont le siège social est situé 24/14, rue Anatole France – 80300 ALBERT

- n° siret : 378 115 521 00031

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément simple est accordé à l'Entreprise « FORME ET BIEN-ÊTRE » dont le siège social est situé 24/14 rue Anatole France et représentée par Monsieur Jean-François DELEPOUVE, conformément aux dispositions des articles R. 7232-4 à R 7232-12 du code du travail pour

- l'activité de prestataire, constituée par la fourniture de prestations de services aux personnes physiques.

Article 2 : L'Entreprise « FORME ET BIEN-ÊTRE » est agréée pour la fourniture de la prestation suivante :

- cours à domicile et détaillée dans le dossier de demande.

Article 3 : Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national. Il est délivré pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré à l'entreprise en cas de non respect des conditions et obligations mentionnées aux articles R. 7232-13 à R. 7232-17 du Code du Travail , notamment en ce qui concerne la fourniture à l'administration des informations statistiques demandées ainsi que, annuellement, avant la fin du premier semestre de l'année, du bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée

Article 5 : Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Somme et notifié à l'intéressé.

Fait à Amiens, le 4 septembre 2009

Le Préfet

Signé Michel DELPUECH

Objet :Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/040909/F/080/S/025)

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant notamment les articles R.7232-1 à R.7232-17 du code du travail,

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 modifiant le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la lettre de mission du Préfet, le 15 octobre 2007, nommant Monsieur Eloy DORADO, délégué territorial de l'Agence Nationale des Services à la Personne,
Vu la demande d'agrément présentée le 27/08/2009 par Monsieur Dominique COTTRELLE, responsable, SOM'SERVICES, dont le siège social est situé 30, rue du 11 novembre – 80310 BOURDON
- n° siret : 514 311 471 00015

ARRÊTE

Article 1: L'agrément simple est accordé à l'Entreprise SOM'SERVICES dont le siège social est situé 30, rue du 11 novembre – 80310 BOURDON et représentée par Monsieur Dominique COTTRELLE, conformément aux dispositions des articles R. 7232-4 à R 7232-12 du code du travail pour

- l'activité de prestataire, constituée par la fourniture de prestations de services aux personnes physiques.

Article 2 : L'Entreprise SOM'SERVICES est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

entretien de la maison et travaux ménagers ;

petits travaux de jardinage et petits travaux de débroussaillage ;

prestations de petits bricolage dites « homme toutes mains » ;

garde d'enfants de plus de trois ans à domicile ;

préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;

accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leur déplacements, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuée à domicile ;

livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

assistance informatique et Internet à domicile ;

soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;

maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;

assistance informatique à domicile ;

activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes mentionnées ci-dessus et détaillée dans le dossier de demande. à compter de sa date de signature.

Article 3 : Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national. Il est délivré pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré à l'entreprise en cas de non respect des conditions et obligations mentionnées aux articles R. 7232-13 à R. 7232-17 du Code du Travail, notamment en ce qui concerne la fourniture à l'administration des informations statistiques demandées ainsi que, annuellement, avant la fin du premier semestre de l'année, du bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée

Article 5 : Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Somme et notifié à l'intéressé.

Fait à Amiens, le 4 septembre 2009

Le Préfet

Signé Michel DELPUECH

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Objet : Arrêté de subdélégation de Mme Françoise VAN RECHEM, Directrice Régionale des Affaires Sanitaire et Sociales de Picardie.

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la mutualité ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°85-479 du 2 mai 1985 relatif à la procédure d'autorisation des projets informatiques et bureautiques des organismes de Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu les décrets n°92-737 et 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté du 10 juillet 1985 portant délégation de pouvoir aux Commissaires de la République de Région pour l'approbation des projets informatiques et bureautiques des organismes de Sécurité Sociale ;
Vu l'arrêté du 26 août 1985 du Ministre des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale et du Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget portant délégation de pouvoirs aux Commissaires de la République de Région en matière de tutelle des caisses mutuelles régionales d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles ;
Vu les arrêtés ministériels du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels ;
Vu l'arrêté du 7 septembre 1994 modifiant l'arrêté du 19 juin 1970 instituant un comité interministériel consultatif des services sociaux des administrations de l'État ;
Vu l'instruction n°2249.85 du 3 septembre 1985 du Ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale et du Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget, relative à la déconcentration en matière de tutelle des caisses mutuelles régionales d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles ;
Vu la circulaire DGAFP du 14 novembre 1994 portant déconcentration de l'action sociale ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2009 modifiant l'arrêté préfectoral du 2 mars 2009 portant délégation de signature à Mme Françoise VAN RECHEM, Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Picardie ;

ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise VAN RECHEM, Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Picardie, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral visé en référence est exercée par Monsieur Thierry VEJUX, Directeur Adjoint et Madame Nathalie VIARD, Directrice Adjointe, puis, chacun dans le domaine respectif de sa compétence par :

- M. Alain BERNARD, Inspecteur hors classe, sur la SECTION 4 : GESTION MATERIEL et sur la SECTION 5 : EXAMENS ET CONCOURS.

- Mme Chantal LEDOUX, Inspectrice Principale, sur la SECTION 6 : SANITAIRE, SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL,, SECTION 7 : PHARMACIE et sur la SECTION 8 : SANTÉ.

- Mme Christine JAAFARI, Inspectrice Principale, sur la SECTION 1 : SÉCURITÉ SOCIALE et sur la SECTION 2 : CONTRÔLE DES MUTELLES.

- Mme Hélène TAILLANDIER, Inspectrice Principale, sur la SECTION 1 : SÉCURITÉ SOCIALE et sur la SECTION 2 : CONTRÔLE DES MUTELLES.

- Mme Cécile DIZIER, Inspectrice Principale, sur la SECTION 6 : SANITAIRE, SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL

- M. René FAURE, Médecin Inspecteur Régional, sur la SECTION 8 : SANTÉ.

- M. Pierre DÉTOT, Pharmacien Inspecteur Régional sur la SECTION 7 : PHARMACIE

Article 2 : La Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Fait à AMIENS, le 3 septembre 2009

Pour le Préfet, et par délégation

La Directrice Régionale des Affaires

Sanitaires et Sociales de Picardie,

Françoise VAN RECHEM

AUTRES

CENTRE HOSPITALIER D'ALBERT

Objet : Avis de concours sur titres interne pour le recrutement d'un cadre de santé

Références :

Décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statuts particuliers du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière

Un concours interne sur titre pour le recrutement d'un cadre de santé infirmier est ouvert au Centre Hospitalier d'ALBERT

Peuvent être candidats les agents titulaires du diplôme de cadre de santé, comptant au 1er janvier 2009 cinq années de services effectifs.

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis dans le Recueil des Actes Administratifs à :

Monsieur le Directeur

Centre Hospitalier d'ALBERT

Rue de Tien Tsin

Boîte postale n° 30214
80303 ALBERT CEDEX

A l'appui de leur demande d'admission, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

Un curriculum vitae
Copie des diplômes

Fait à Amiens le 8 septembre 2009

Le Directeur

Signé : Yves RICHEZ

AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE PICARDIE

Objet : arrêté relatif à la composition nominative du conseil d'administration du syndicat interhospitalier du beauvaisis

CB/AR 2009.07.13

- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 6132-7, R 6132-3 à 6 et R 6132-8 ;
- Vu l'ordonnance du 02 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;
- Vu le décret n°2005-767 du 07 juillet 2005 relatif aux Conseils d'administration, aux Commissions médicales d'établissement et aux Comités techniques d'établissement des établissements publics de santé ;
- Vu l'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie n°2007.03.06 du 26 avril 2007 fixant la composition nominative du Conseil d'administration du Syndicat Interhospitalier du Beauvaisis ;
- Vu l'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie n°2009.07.11 du 27 juillet 2009 fixant la nouvelle constitution du Syndicat Interhospitalier du Beauvaisis ;
- Vu l'arrêté de la Ministre de la Santé et des Sports en date du 10 février 2009 ;
- Considérant l'arrêté du directeur de l'ARH de Picardie n°2009.01.02 fixant la composition nominative du Conseil d'administration du Centre hospitalier de Beauvais ;
- Considérant la délibération du Conseil d'administration du Centre Hospitalier de Creil n°2008-108 ;
- Considérant la délibération du Conseil d'administration du Centre Hospitalier de Chaumont-en-Vexin n°2008-11 ainsi que l'arrêté du directeur de l'ARH de Picardie n°2008.12.39 fixant la composition nominative du Conseil d'administration dudit établissement ;
- Considérant le courrier du directeur du Centre Hospitalier de Gisors ainsi que le procès verbal de la Commission Médicale d'Établissement en date du 13 mai 2009 ;
- Considérant la délibération du Conseil d'administration de l'Hôpital Local de Crèvecœur-le-Grand n°2008-18 ainsi que l'arrêté du directeur de l'ARH de Picardie n°2008.11.35 fixant la composition nominative du Conseil d'administration dudit établissement ;
- Considérant la délibération du Conseil d'administration de l'Hôpital Local de Gournay-en-Bray n°2008-12 ;
- Considérant le courrier du directeur du Centre Médical Léopold Bellan en date du 03 avril 2008 ;
- Considérant l'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Haute-Normandie en date du 23 avril 2008 ainsi que la délibération n°08/024 du Conseil d'administration de l'hôpital Saint-Jacques des Andelys ;
- Considérant la délibération n°2008-11 du Conseil d'administration de la Maison de Retraite Saint Corneil de Verberie ;
- Considérant la délibération n°08/09 du Conseil d'administration de la Maison de Retraite de Cuts ;
- Considérant la délibération n°08-17 du Conseil d'administration de la Maison de Retraite de Beaulieu les Fontaines ;
- Considérant la délibération n°10/2008 du Conseil d'administration de la Maison de Retraite « Le Château » à Antilly ;
- Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie, en date du 26 avril 2007, fixant la composition du syndicat Interhospitalier du Beauvaisis est modifié comme indiqué à l'article 2.

Sont nommés en tant qu'administrateurs au sein du Conseil d'Administration du Syndicat Interhospitalier du Beauvaisis :

- CH de Beauvais : M. le Docteur Daniel VALET (en remplacement de M. le Docteur CNOCKAERT)
- CH de Creil : M. le Docteur Bruno DEVERGIE (en remplacement de M. le Docteur LE LANN)
- CH de Chaumont-en-Vexin : M. le Docteur Rafik HELOU (en remplacement de M. le Docteur MESNIER)
- CH de Gisors : M. le Docteur Abdelmoula EL BOUHADI (en remplacement de M. le Docteur BARDIN) et M. Alain MASSON (en remplacement de Mme PATRELLE)
- HL de Crèvecœur-le-Grand : Mme le Docteur Isabelle CARDOSO (en remplacement de Mme le Docteur DAMI-BESBAS) et Mme Mylène VOISOT (en remplacement de Mme MALEK)
- HL de Gournay-en-Bray : M. le Docteur Abdelkader SEMMAK (en remplacement de M. SYLVESTRE)
- Hôpital Saint Jacques : M. le Dr Jean-Luc FRUIT et M. André VIGNON
- Clinique du Valois : M. le Docteur Jean-Paul AZUELOS
- MR de Verberie : Mme Nathalie PANZERI

- MR de Cuts : M. Guy GODEFROY
- MR de Beaulieu les Fontaines : M. PLEVEL
- MR d'Antilly : Mme Christelle ROUSSEL

Article 2 :

Compte tenu des modifications mentionnées ci-dessus, le Conseil d'Administration du Syndicat Interhospitalier du Beauvaisis est composé comme suit à compter de la date de notification du présent arrêté :

* MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE

Président du Syndicat Interhospitalier du Beauvaisis :

M. le Dr Michel DELIGNY

Vice-président du Syndicat Interhospitalier du Beauvaisis :

M. Vincent DE L'HAMAIDE

Secrétaire général du Syndicat Interhospitalier du Beauvaisis :

M. Frédéric BOIRON

Représentant des pharmaciens – membre de droit :

Siège vacant

(représentant de l'ensemble des établissements cités ci-dessous)

Centre Hospitalier de Beauvais :

Membre de droit :

Président de la Commission médicale d'établissement

M. le Dr Daniel VALET

Représentants de l'établissement :

Mme Arlette DUTRIAUX

M. Vincent DE L'HAMAIDE

Centre Hospitalier de Creil :

Membre de droit :

Président de la Commission médicale d'établissement

M. Gérard COLLOT

Représentant de l'établissement :

M. le Dr Bruno DEVERGIE

Siège vacant

Centre Hospitalier de Senlis :

Membre de droit :

Président de la Commission médicale d'établissement

M. le Dr Philippe COSTES

Représentant de l'établissement :

M. le Dr Michel DELIGNY

Siège vacant

Centre Hospitalier de Chaumont-en-Vexin :

Membre de droit :

Président de la Commission médicale d'établissement

M. le Dr Rafik HELOU

Représentant de l'établissement :

Mme Martine MOREAU

Centre Hospitalier de Gisors (27) :

Membre de droit :

Président de la Commission médicale d'établissement : M. le Dr A. EL BOUHMADI

Représentant de l'établissement :

M. Alain MASSON

Centre Hospitalier de Noyon :

Membre de droit :

Président de la Commission médicale d'établissement

M. le Dr Georges DIAB

Représentant de l'établissement :

M. Henri PLONQUET

Hôpital Local de Crèvecœur-le-Grand :

Membre de droit :

Présidente de la Commission médicale d'établissement

Mme le Dr Isabelle CARDOSO

Représentant de l'établissement :

Mme Mylène VOISOT

Hôpital Local de Gournay-en-Bray (76) :

Membre de droit :

Président de la Commission médicale d'établissement

M. le Dr Abdelkader SEMMAK

Représentant de l'établissement :

Siège vacant

Centre de Réadaptation Fonctionnel « Saint-Lazare » à Beauvais :

Membre de droit :

Présidente de la Commission médicale d'établissement

M. le Dr Paul NOUNOU

Représentant de l'établissement :

M. Daniel HIBERTY

Centre Gériatrique Condé à Chantilly :

Membre de droit :

Praticien intervenant au sein de l'établissement

M. le Dr Carlos GASPAS

Représentant de l'établissement :

M. Antoine HUGUENIN

Centre médical L. Bellan à Chaumont-en-Vexin :

Membre de droit :

Praticien intervenant au sein de l'établissement

M. le Dr ADJAHOSSOU

Représentante de l'établissement :

Siège vacant

Maison de retraite Bléry à Marseille-en-Beauvaisis :

Membre de droit :

Président de la Commission médicale d'établissement

M. le Dr KARAM

Représentant de l'établissement :

Siège vacant

Etablissement L'Hostréa (27) :

Membre de droit :

Président de la Commission médicale d'établissement

M. le Dr Olivier FOISON

Représentant de l'établissement :

Mme Martine COHIDON

Institut France-Raphaël Fleury :

Membre de droit :

Praticien intervenant au sein de l'établissement

Siège vacant

Représentant de l'établissement :

Siège vacant

Maison de Retraite de Bresles :

Membre de droit :

Praticien intervenant au sein de l'établissement

Siège vacant

Représentant de l'établissement :

Siège vacant

Groupe d'Imagerie Médicale du Beauvaisis :

Membre de droit :

Président de la Commission médicale d'établissement

Siège vacant

Représentant de l'établissement :

Mme Dominique BURE

Hôpital Saint Jacques des Andelys (27) :

Membre de droit :

Président de la Commission médicale d'établissement

M. le Dr Jean-Luc FRUIT

Représentant de l'établissement :

M. André VIGNON

Clinique du Valois :
Membre de droit :

Présidente de la Commission médicale d'établissement

M. le Dr Jean-Paul AZUELOS

Représentant de l'établissement :

Siège vacant

Maison de Retraite Saint Corneil de Verberie :

Membre de droit :

Praticien intervenant au sein de l'établissement

Siège vacant

Représentant de l'établissement :

Mme Nathalie PANZERI

Maison de Retraite de Cuts :

Membre de droit :

Praticien intervenant au sein de l'établissement

Siège vacant

Représentant de l'établissement :

M. Guy GODEFROY

Maison de Retraite de Beaulieu les Fontaines :

Membre de droit :

Praticien intervenant au sein de l'établissement

Siège vacant

Représentant de l'établissement :

M. PLEVEL

Maison de Retraite d'Antilly :

Membre de droit :

Praticien intervenant au sein de l'établissement

Siège vacant

Représentant de l'établissement :

Mme Christelle ROUSSEL

* MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE

Selon l'article L 6132-7 du code de la santé publique, le directeur de chacun des établissements assiste au Conseil d'Administration avec voix consultative.

Article 3 : Les membres du Conseil d'Administration du Syndicat Interhospitalier du Beauvaisis sont désignés ou élus pour trois ans. Toutefois, leur mandat prend fin si, avant l'expiration de cette période, ils cessent d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels ils ont été désignés.

Lorsqu'un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est pourvu dans le délai d'un mois à son remplacement. Dans ce cas, les fonctions du nouveau membre prennent fin à la date à laquelle auraient cessé celles du membre qu'il a remplacé.

Article 4 : Le quorum est à apprécier sur le total des sièges pourvus au titre du présent arrêté, soit : 33

Article 5 : Le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du département de l'Oise et les directeurs des établissements concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et de la Somme, et dont ampliation sera transmise à :

- M. le Docteur Daniel VALET

- M. le Docteur Bruno DEVERGIE

- M. le Docteur Rafik HELOU

- M. le Docteur Abdelmoula EL BOUHMAI

- M. Alain MASSON

- Mme le Docteur Isabelle CARDOSO

- Mme Mylène VOISOT

- M. le Docteur Abdelkader SEMMAK

- M. le Docteur Jean-Luc FRUIT

- M. André VIGNON

- M. le Docteur Jean-Paul AZUELOS

- Mme Nathalie PANZERI

- M. Guy GODEFROY

- M. PLEVEL

- Mme Christelle ROUSSEL

Fait à Amiens, le 04 août 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie,
Pascal FORCIOLI

